

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Canada RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Electrical & Electronics Products Division L'Esplanade Laurier East Tower, 4th floor, Ottawa Ontario K1A 0S5

Title - Sujet					
INTRUSION DETECTION SYS					
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.		
21120-196517/B		001			
Client Reference No N° de réfé	érence du client	Date			
21120-19-2956517		2019-05-07			
GETS Reference No N° de réfé	érence de SEAG				
PW-\$\$HN-445-77030					
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./	N°۱	/ME	
hn445.21120-196517					
Solicitation Closes - I	'invitation prer	nd fi	in	Time Zone	
at - à 02:00 PM	- ilivitation piei	IG 11	•••	Fuseau horaire	
al - a				Eastern Daylight Saving	
on - le 2019-07-03				Time EDT	
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adresse	r toutes questions à:		Bu	yer Id - Id de l'acheteur	
Ladouceur, Joanne M.			hn4	445	
Telephone No N° de téléphone)	FAX	No.	- N° de FAX	
(613) 296-4282 ()		() -			
Destination - of Goods, Services Destination - des biens, services SEE HEREIN					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone
Facsimile No N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)
Signature Date

Delivery Offered - Livraison proposée



TABLE DES MATIÈRES

PARTI	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	Introduction	3
1.2	RÉSUMÉ	3
1.3	COMPTE RENDU	4
PARTI	E 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2	Présentation des soumissions	4
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.4	LOIS APPLICABLES	
2.5	AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	
2.6	VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX	5
PARTI	E 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1.	INSTRUCTION POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
PARTI	E 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1	Procédures d'évaluation	10
4.2.	MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTI	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1	ATTESTATIONS OBLIGATOIRES EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
	E 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES NCES	14
6.1.	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.2.	CAPACITÉ FINANCIÈRE	16
PARTI	E 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	29
7.1	ÉNONCÉ DU BESOIN	17
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	19
7.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	20
7.4	DURÉE DU CONTRAT	20
7.5.	RESPONSABLES	21
7.6	PAIEMENT	
7.7	DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF ET INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
7.8	ATTESTATIONS	
7.9	LOIS APPLICABLES	
7.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
7.11	ASSURANCES	
7.12	RÉUNIONS.	
7.13 7.14	INSTALLATIONS DE L'ENTREPRENEUR	
7.14	SERVICE APRÈS-VENTE	
7.13	PIÈCES DE RECHANGE POUR L'ESPÉRANCE DE VIE DE L'ÉQUIPEMENT	
7.10	DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS	
ANNEX		

N° de l'invitation - Solicitation No. 21120-196517/B N° de réf. du client - Client Ref. No. 21120-196517

 $m N^{\circ}$ de la modif - Amd. No. m 001 File No. - $m N^{\circ}$ du dossier m HN445.21120-196517

Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B	BASE DE PAIEMENT	30
	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE ITESTATION	35
	FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES PWGSC-TPSGC 572	

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN445.21120-196517

Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions et de contrat subséquent compte sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions

relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions

pour préparer leurs soumissions;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera

l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il

y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des

exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout

contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des spécifications techniques, la base de paiement, l'attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les exigences en matière d'assurances et toutes autres annexes.

1.2 Résumé

- 1.2.1 Le Service correctionnel du Canada (SCC) doit procéder six (6) systèmes de détection des intrusions aériennes et terrestres (AGIDS) pour prévenir la livraison d'objets interdits par des personnes ou par des drones dans les établissements suivants :
 - a) Cowansville (clôture à fils barbelés): https://www.google.ca/maps/@45.2189697,-
 - 72.7853016,1101m/data=!3m1!1e3?hl=fr
 - b) Dorchester (murs solides): https://www.google.ca/maps/@45.9118054,-
 - 64.5106518,896m/data=!3m1!1e3
 - c) Donnacona (clôture à fils barbelés): https://www.google.ca/maps/@46.686064,-
 - 71.6893901,2746m/data=!3m1!1e3
 - d) Mission (clôture à fils barbelés): https://www.google.ca/maps/@49.1636036,-
 - 122.29263,843m/data=!3m1!1e3
 - e) Collins Bay (murs): https://www.google.ca/maps/@44.2345328,-76.5529758,1304m/data=!3m1!1e3
 - f) Stony Mountain (murs solides et clôture à fils barbelés): https://www.google.ca/maps/@50.0824575,-
 - 97.225237,890m/data=!3m1!1e3?hl=fr La livraison est demandée dans un délai de 36 mois suivant l'adjudication du contrat.

Les travaux devront être achevés en perturbant le moins possible le fonctionnement quotidien et la sécurité de l'institution. Pour satisfaire à cette exigence, le système existant doit rester opérationnel le plus longtemps possible pour assurer l'intégrité de la sécurité du périmètre. Le contractant devra travailler après les heures normales de travail pour apporter des modifications majeures à l'infrastructure.

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'entrepreneur doit fournir, installer, tester et fournir une formation à l'exploitation et à la maintenance du système AGIDS, comme décrit dans l'énoncé des exigences techniques (STR). Voir l'annexe A.

- **1.2.2** Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent.
- 1.2.3 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.4 Une visite obligatoire des lieux par le soumissionnaire est associée à ce besoin. Chaque participant doit obtenir une autorisation d'accès à l'établissement avant la visite des lieux.
- 1.2.5 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF) s'applique; voir Partie 5 Attestations, Partie 7 Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation

1.3 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au MODULE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. N'envoyez pas de proposition directement à l'autorité contractante. Les soumissions par courriel ne seront pas acceptées.

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Réception des soumissions - TPSGC

11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III, Noyeau 0B2 Tél.: 819-420-7201 Gatineau, Québec J8X 4A6 Fax: 819-997-9776

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le mecredi, 29 mai, 2019 à 10h à l'établissement Dorchester. Les soumissionnaires intéressés doivent se présenter à l'entrée principale de l'Établissement Dorchester, 4902 Main St, Dorchester, NB E4K 2Y9. Les soumissionnaires devront signer une formule de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera jugée irrecevable.

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les soumissionnaires doivent s'assurer d'arriver à la visite à temps. Ceux qui arriveront en retard ne seront pas permis d'assister à la visite.

Les soumissionnaires doivent déléguer au moins un représentant à la visite des installations.

Les soumissionnaires sont priés d'indiquer clairement le nom du participant, le nom de la compagnie, son adresse courriel et de soumettre les renseignements demandés à l'autorité contractante par courriel à joanne.m.ladouceur@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Il est demandé que cette information soit reçue par ce bureau au plus tard le vendredi, 24 mai, 2019.

Le représentant du soumissionnaire devra fournir une pièce d'identité (ID) valide émise par le gouvernement (c.-à-d. permis de conduire ou passeport) pour participer à la visite des lieux.

Les soumissionnaires sont priés de soumettre à l'autorité contractante les questions qu'ils souhaitent voir abordées et la langue qu'ils préfèrent utiliser pour traiter les questions et les clarifications, au plus tard cinq (5) jours civils avant la visite de l'installation.

Les soumissionnaires sont priés de noter que toute précision ou tout changement résultant de la visite des installations sera inclus dans le document d'invitation à soumissionner, sous forme de modification par l'entremise de site achats et ventes du gouvernement du Canada.

Le soumissionnaire devra signer le formulaire de présence fourni par le représentant du SCC.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instruction pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

Section I: Soumission technique (3 exemplaires papier et 1 exemplaires électroniques sur un CD, DVD ou

clé USB)

Section II: Soumission de gestion (3 exemplaires papier et 1 exemplaires électroniques sur un CD, DVD ou

clé USB)

Section III: Soumission du soutien (3 exemplaires papier et 1 exemplaires électroniques sur un CD, DVD ou

clé USB)

Section IV: Soumission financière (1 exemplaire papier)

Section V: Attestations (<u>3</u> exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);

 N° de la modif - Amd. No. 001File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique</u> <u>d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

La soumission technique, de gestion et de soutien devraient être concis et traiter, sans nécessairement s'y limiter, des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Les soumissionnaires devraient traiter de ces critères d'évaluation de manière suffisamment approfondie dans leur soumission. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, Canada demande :

- Le soumissionnaire doit adresser paragraphe par paragraphe l'Énoncé des spécifications techniques (EST), en indiquant "conforme, compris, noté ou non-applicable" selon le cas. Le soumissionnaire doit indiquer clairement et pour chaque critère le numéro de l'alinéa et de la page du passage où le sujet visé est traité dans la soumission.
- Le soumissionnaire doit reprendre les sujets dans l'ordre de l'Énoncé des spécifications techniques, sous les mêmes rubriques.
- Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent rappeler différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page du passage où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission de gestion

Dans leur soumission de gestion, les soumissionnaires doivent décrire leur capacité et leur expérience ainsi que l'équipe de gestion de projet et inclure le contact du ou des client(s).

Section III: Soumission du soutien

Dans leur soumission du soutien (formation des opérateurs et sur l'entretien, manuels, plan et liste de pièce de rechange), les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences de soutien.

Section IV: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent compléter leur soumission financière selon l'ANNEXE B - Base de Paiement en conformité avec la base d'établissement des prix décrite ci-dessous. Les taxes doivent être indiquées séparément.

3.1.2 Base d'établissement des prix

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tous les prix doivent être fermes en dollars canadiens, livrés droits acquittés (lieux variés), la taxe sur les produits et services (TPS) et/ou la taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, les frais de transport à destination et les droits de douane et la taxe d'accise inclus.

3.1.2.1 Conception et Équipement

Le soumissionnaire doit proposer un prix global ferme, pour la conception et l'équipement pour systèmes de détection des intrusions aériennes et terrestres (AGIDS), excluant les pièces de rechange et les équipements d'essai.

3.1.2.2 Frais d'installation et d'essai

Le soumissionnaire doit proposer un prix global ferme pour les activités de mise à l'essai et d'installation. Le prix doit inclure tous les coûts reliés à l'installation et l'essai de l'équipement.

3.1.2.3 Essai de l'équipement se rapportant aux réparations d'urgence, aux retards et aux autorisations de tâches.

Le soumissionnaire doit soumettre un taux horaire ferme pour l'installation et la mise à l'essai pendant les heures de travail normales et un taux horaire ferme en dehors des heures de travail normales pour chaque catégorie de main-d'œuvre requise.

Ces taux horaires s'appliqueront aux réparations d'urgence, aux retards et aux modifications de conception et seront en vigueur pendant toute la durée de tout contrat éventuel.

Les heures normales de travail sont du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

3.1.2.4 Dépenses de voyage et de subsistance

Le soumissionnaire doit indiquer s'il y a des dépenses de voyage et de subsistance se rapportant à l'installation et l'essai de l'équipement (excluant la formation). Si c'est le cas, le soumissionnaire doit proposer un prix global ferme, le nombre estimatif de personne et le nombre de jours estimatifs, ainsi que la liste de prix fermes tel qu'indiqué à l'annexe B – Base de Paiement.

3.1.2.5 Formation sur les lieux selon les modalités des alinéas du document EST.

Le soumissionnaire doit proposer un prix global ferme pour chaque session de formation sur les lieux, en tenant compte des dépenses de voyages.

3.1.2.6 Documentation

Le soumissionnaire doit proposer un prix global ferme incluant les coûts suivant:

Dessins des systèmes installés: selon les modalités de l'alinéa du document EST.

Manuel d'utilisation et d'entretien selon les modalités de l'alinéa du document EST.

3.1.2.7 Intégration/logiciel

Le soumissionnaire doit proposer un prix ferme pour l'intégration/logiciel.

3.1.2.8 Liste des pièces de rechange et équipement d'essai

Pièces de rechange et/ou équipement d'essai tel qu'indiqué dans le document EST. Le soumissionnaire doit fournir une liste de chaque pièce de rechange et/ou équipement d'essai nécessaire qui est recommandé. Il doit également

N° de l'invitation - Solicitation No. 21120-196517/B N° de réf. du client - Client Ref. No. 21120-196517

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517

Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

vous demande d'indiquer

proposer un prix unitaire ferme pour chaque pièce de rechange et/ou pièce d'essai nécessaire qui est recommandé pour les articles suivants :

3.1.2.9 Prix de lot ferme - Répartition des coûts

Avant l'adjudication du contrat, les soumissionnaires doivent fournir une répartition ligne par ligne du matériel et de la main-d'œuvre utilisés pour calculer les prix des offres pour les prix d'équipement et de conception indiqués dans l'annexe B – Base de Paiement.

Les prix fournis serviront à calculer le coût des autorisations de tâches pendant toute la durée du contrat.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section V: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

3.1.4 Livraison offerte

Bien que la livraison soit demandée tel qu'il est précisé ci-dessus, la meilleure date de livraison possible est le (soumissionnaire doit inscrire une date).

3.1.5 Représentants de l'entrepreneur

Voici le nom de la personne à contacter:

Temps de réponse:

Nom:

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Rensei	gnements généraux	
	Nom:	
	Numéro de téléphone :	
	Numéro de télécopieur :	
	Courriel:	
Suivi d	e la livraison :	
	Nom:	
	Numéro de téléphone :	
	Numéro de télécopieur :	
	Courriel:	
3.1.6	Réparations sous garanti	е
votre d	élai d'intervention et les coo	fectuer sur les lieux des réparations sous garantie. On vous demande d'indrdonnées du bureau ou du dépôt le plus proche dans lequel des employés lélai d'intervention ne devra pas être supérieur à quarante-huit (48) heures.

 N° de l'invitation - Solicitation No. 21120-196517/B N° de réf. du client - Client Ref. No. 21120-196517

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445 21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

21120-1	96517	HN445.21120-196517
	No de téléphone : No de télécopieur : Adresse électronique :	
3.1.7	Services et réparation d'u	gence
lieux d Condit	les services ou des réparations tions générales 2030. On paie	l Canada, l'entrepreneur devra assurer, pendant la durée du contrat, sur les l'urgence qui ne font pas l'objet des dispositions relatives à la garantie des l'équipe d'urgence selon les modalités indiquées dans les présentes. Le délai ieur à quatre (4) heures. Voici le nom de la personne à contacter:
	Nom:	
	No de téléphone :	
	No de télécopieur :	
	Adresse électronique :	
3.1.8	Pièces de rechange pour l'	spérance de vie de l'équipement
Selon l	l'une des conditions du contrat	subséquent. l'entrepreneur s'engage à fournir des pièces de rechange pour

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Le soumissionnaire doit indiquer le nombre d'année de vie de l'équipement.

l'équipement proposé pendant la durée de l'espérance de vie de cet équipement.

Pour le seul processus d'évaluation, le terme « **soumissionnaire** » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme peut également inclure la société mère ou les filiales du soumissionnaire.

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, de gestion, du soutien et financiers mentionnés ci-bas.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

La soumission technique, de gestion et de soutien devraient être concis et traiter, sans nécessairement s'y limiter, des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Les soumissionnaires devraient traiter de ces critères d'évaluation de manière suffisamment approfondie dans leur soumission. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, Canada demande :

Le soumissionnaire doit adresser paragraphe par paragraphe l'Énoncé des spécifications techniques (EST), en indiquant "conforme, compris, noté ou non-applicable" selon le cas. Le soumissionnaire doit indiquer clairement et pour chaque critère le numéro de l'alinéa et de la page du passage où le sujet visé est traité dans la soumission.

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- Le soumissionnaire doit reprendre les sujets dans l'ordre de l'Énoncé des spécifications techniques, sous les mêmes rubriques.
- Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent rappeler différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page du passage où le sujet visé est déjà traité.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Simplement indiquer qu'un critère est respecté n'est pas suffisant. Les soumissionnaires doivent présenter une soumission bien organisée et imprimée (pas manuscrite) qui comprend toutes les informations techniques et descriptives requises pour démontrer la conformité à chacun des critères présentés dans l'Énoncé des spécifications techniques (EST) à l'Annexe A, ainsi que toutes autres caractéristiques ci-incluses.

Les réponses seront évaluées sur une base simple et rigoureuse réussite / échec. Les propositions ne répondant pas à chaque exigence obligatoire seront considérées comme non recevables (non conformes) et ne seront plus considérées.

- i) SI LA PROPOSITION FAIT ÉTAT DE L'EXPÉRIENCE D'UNE PERSONNE SANS FOURNIR DE DOCUMENTS INDIQUANT OÙ, QUAND ET COMMENT LADITE PERSONNE A ACQUIS CETTE EXPÉRIENCE, CELLE-CI NE SERA PAS PRISE EN COMPTE LORS DE L'ÉVALUATION.
- ii) Toute expérience doit être strictement d'ordre professionnel, à moins d'indication contraire. Le temps consacré aux études ou à la formation n'est pas pris en compte, à moins d'indication contraire. L'expérience doit être démontrée par des antécédents d'emploi.
- iii) Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé aux soumissionnaires que leur proposition réponde aux critères obligatoires et cotés dans l'ordre où ils figurent ci-après et en utilisant la même numérotation.
- iv) Il est <u>impératif</u> que la proposition <u>réponde à chacun de ces critères</u> afin de démontrer qu'elle satisfait aux exigences.

La soumission technique devrait être structurée de la même manière que l'énoncé des besoins techniques présenté à l'annexe A, dans lequel le soumissionnaire expliquera et démontrera clairement comment il se propose de satisfaire aux exigences et comment il réalisera les travaux.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

La soumission technique, de gestion et de soutien seront évaluées et cotées d'après la Pièce jointe 1 de la Partie 4 - les Critères d'évaluation et la feuille de comptage.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les propositions financières seront évaluées en dollars canadiens, les taxes applicables en sus, rendus droits acquittés (Destination), les droits de douanes et la taxe d'accise sont inclus.

Les exigences obligatoires suivantes seront prises en considération lors de l'évaluation des soumissions :

Conformité à la base d'établissement de prix;

Les prix doivent être soumis pour tous les articles figurant à l'annexe B, Base de Paiement.

4.2. Méthode de sélection

La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

5.1 Attestations obligatoires exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le <u>Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire il atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Date

5.1.3 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que les chaque individu qu'il a préposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ignature	Date
3.1.4 Attestation de conformité	
	nnaire atteste qu'il comprend et se conforme à l'Énoncé des avail, aux normes et caractéristiques d'ingénierie électronique, ainsi le intégrante du besoin.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe C <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation</u> remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3	Attestation des caractéristiques environnementales générales
Le soun	missionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation
A) Le so	oumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.
Signatu	re du représentant autorisé du soumissionnaire Date
ou	

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des	Insérez un crochet pour chaque
soumissionnaires	critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives,	
procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc	
dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications	
contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est	
composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède	
une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférablement des encres écologiques et achète des	
cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être	
retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans	
le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique	
et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement	
conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification	
écoénergétique.	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1. Exigences relatives à la sécurité

Une autorisation d'accès à l'établissement est requise avant la tenue de la visite des lieux et avant l'accès à l'établissement. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la partie 2, article 5 - Visite Obligatoire des lieux et la Partie 7, article 3, Exigences relatives à la sécurité.

 $m N^{\circ}$ de la modif - Amd. No. m 001 File No. - $m N^{\circ}$ du dossier m HN445.21120-196517

Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.2. Capacité financière

- 1. Exigences en matière de capacité financière : Le soumissionnaire doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire, l'autorité contractante pourra, dans un avis écrit à l'intention du soumissionnaire, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des soumissions. Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de l'autorité contractante ou dans un délai précisé par l'autorité contractante dans l'avis.
 - (a) Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe du soumissionnaire, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers du soumissionnaire ou, si l'entreprise est en opérations depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
 - (b) Si les états financiers mentionnés au paragraphe 1.a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande l'information, le soumissionnaire doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
 - (c) Si le soumissionnaire n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
 - (i) le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société);
 - (ii) les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
 - (d) Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du soumissionnaire stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
 - (e) Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme au soumissionnaire. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées au soumissionnaire ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
 - (f) Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie portant sur toutes les activités du soumissionnaire (y compris le besoin) pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois, dans le cadre de toutes les activités du soumissionnaire. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
 - (g) Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois dans le cadre du

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

besoin. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.

- 2. Si le soumissionnaire est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
- 3. Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, alors les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes 1. a) à f) exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par la société mère ellemême. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière du soumissionnaire, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ne soit fourni avec les renseignements exigés.
- 4. **Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC**: Le soumissionnaire n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par l'autorité contractante qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC par le Groupe d'analyse des coûts et des prix du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :
 - (a) le soumissionnaire indique par écrit à l'autorité contractante les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;
 - (b) le soumissionnaire autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

Il incombe au soumissionnaire de confirmer auprès de l'autorité contractante que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

- Autres renseignements: Le Canada se réserve le droit de demander au soumissionnaire de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière du soumissionnaire.
- 6. Confidentialité : Si le soumissionnaire fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés cidessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information, L.R., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1)b) et c).
- 7. Sécurité : Pour déterminer si le soumissionnaire a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le Canada pourra prendre en considération toute garantie que le soumissionnaire peut lui offrir, aux frais du soumissionnaire (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé du besoin

L'entrepreneur doit concevoir, fournir, installer, tester et fournir une formation opérationnelle et technique sur les six (6) systèmes de détection d'intrusion intégrés (AGIDS) dans les airs et au sol, décrits dans l'énoncé des besoins techniques. L'entrepreneur doit fournir une documentation acceptable pour la maintenance de ce système.

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Se référer à l'annexe A pour l'énoncé des spécifications techniques (EST) ainsi que les normes, spécifications générales et particulières et énoncés des travaux applicables. L'EST a pour but de définir les aspects techniques pour les six (6) systèmes de détection d'intrusion intégrés (AGIDS). L'EST indique aussi dans quelle mesure les spécifications générales et particulières du SCC sont applicables pour répondre au besoin.

7.1.1 Biens facultatifs

Option: Recommandations de l'entrepreneur - Liste des pièces de rechange et équipement d'essai

- a) L'entrepreneur, par la présente, accorde au Canada et celui-ci conserve une option irrévocable qu'il peut exercer en tout temps pendant la durée du contrat afin d'obtenir, en tout ou en partie, les pièces de rechange, et/ou équipement d'essai tels que décrit dans l'offre de l'entrepreneur.
- b) Si le Canada décide d'exercer cette option, l'autorité contractante doit fournir à l'entrepreneur, par écrit, un avis d'au moins 30 jours ouvrables.
- c) Seule l'autorité contractante peut exercer l'option, laquelle sera exercée au moyen d'une modification de contrat officielle.
- d) Le soutien des prix peut être demandé.

7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat

7.1.2.1 Processus d'autorisation des tâches

- Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches pour les clients autres que le MDN » tel que spécifié à l'annexe D.
- 2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 3. Dans les 14 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le responsable technique. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Toutes les autorisations de tâches doivent être approuvées par l'autorité contractante avant d'être émises.

7.1.2.3 Rapports périodiques d'utilisation - Contrats avec autorisation de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées cidessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er janvier au 31 mars;

Deuxième trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Troisième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre; et

Quatrième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport – Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre :

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.2.1 Conditions générales

2030 (2018-06-21) Conditions générales - besoins plus complexes de biens.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence;

4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence; et

4006 (2010-08-16) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

7.2.3 Clauses du guide des CCUA

B1501C (2018-06-21)	Appareillage électrique
A9068C (2010-01-11)	Emplacement - règlements
A2000C (2006-06-16)	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
A2001C (2006-06-16)	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Accès à un établissement

Le personnel de l'entrepreneur doit posséder une pièce d'identité (ID) valide émise par le gouvernement (c.-à-d. permis de conduire ou passeport) afin d'accéder à l'établissement pour effectuer le travail.

7.3.2 Le présent document n'est pas classifié

- Criblage de sécurité de ZERO requis, aucun accès à l'information sensible ou capitaux. Le personnel de l'entrepreneur sera escorté dans des secteurs spécifiques de l'établissement, par le personnel correctionnel autorisé du Canada de service.
- 2. Le personnel d'entrepreneur soumettra à une vérification locale d'identité/information, par le service correctionnel du Canada avant l'accès à l'établissement. Le service correctionnel Canada se réserve le droit de nier l'accès à l'établissement, de n'importe quel personnel d'entrepreneur, à tout moment.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La conception du système, la livraison de l'équipement connexe, l'installation et l'essai de l'équipement et les travaux connexes doivent être complétés au plus tard le (Les modalités de livraison telles qu'offertes et acceptées seront indiquées lors de l'attribution du contrat).

L'entrepreneur devra fournir un calendrier de livraison et d'installation dans les dix (10) jours calendrier suivant la date de l'adjudication du contrat.

7.4.2 Expédition – Livraison à destination

Les marchandises seront expédiées au point de destination précisé et seront livrées rendu droits acquittés (DDP) (Destination) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un fournisseur commercial.

7.4.2.1 Inspection et acceptation

1) Inspection

L'inspection sera effectuée par l'autorité de conception ou son représentant autorisé à destination.

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2) Acceptation finale

- (a) L'entrepreneur devra présenter les travaux, pour acceptation finale, lorsqu'ils auront été conçus, fabriqués, livrés et installés sur les lieux et qu'ils auront subi avec succès tous les essais, en respectant rigoureusement les spécifications et les modalités du contrat; l'entrepreneur doit aussi avoir terminé les travaux en conformité avec toutes les modalités du contrat.
- (b) Après la vérification, l'autorité de conception avisera par écrit l'entrepreneur de l'acceptation finale, cet avis sera l'acceptation finale.

L'inspection et l'acceptation finales se feront à destination, lorsque tous les biens seront livrés et les services rendus, et après que toutes les lacunes identifiées par l'autorité de conception soient corrigées et acceptées.

7.5. Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Joanne Ladouceur (M)

Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Division HN
L'Esplanade Laurier, Tour est
140, rue O'Connor, 4e étage - 4131
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Téléphone: (613) 296-4282

Courriel: joanne.m.ladouceur@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Autorité technique

		-	-		
Nom :					
Téléphone :					
Télécopieur :					
Courriel:					

L'autorité technique pour le contrat est: (À compléter lors de l'attribution du contrat)

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

1.5.5	Representant de l'entrepreneur
Nom et	numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer : (À compléter lors de l'attribution du contrat)
Renseig	gnements généraux
	o de téléphone : o de télécopieur:
Suivi d	livraison : téléphone : téléphone : télécopieur: éparations sous garantie la personne à contacter s'il se révèle nécessaire d'effectuer sur les lieux des réparations sous garantie. er lors de l'attribution du contrat) onse :
	o de télécopieur:
7.5.4	Réparations sous garantie
Le nom	de la personne à contacter s'il se révèle nécessaire d'effectuer sur les lieux des réparations sous garantie.
(À com	pléter lors de l'attribution du contrat)
Nom: Numéro	réponse : o de téléphone : o de télécopieur: ol :
7.5.5	Services et réparation d'urgence
contrat, garantie	mande de l'Agence des services frontaliers du Canada, l'entrepreneur devra assurer, pendant la durée du sur les lieux des services ou des réparations d'urgence qui ne font pas l'objet des dispositions relatives à la e des Conditions générales 2030. On paiera l'équipe d'urgence selon les modalités indiquées dans les es. Le délai d'intervention ne devra pas être supérieur à quatre (4) heures. Voici le nom de la personne à er:
(À com	pléter lors de l'attribution du contrat)
	o de téléphone : o de télécopieur:
7.6	Paiement

7.6.1 Base de paiement

L'Entrepreneur sera payé les prix de lot fermes pour l'équipement, l'installation et le test, des frais de déplacement, la formation sur place, comme - des dessins construits et des manuels comme spécifié dans le Contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes sont en sus, le cas échéant.

 N° de la modif - Amd. No. 001File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'Entrepreneur sera payé un taux horaire fixe pour toutes les heures travaillées sous chaque catégorie de travail indiquée pour l'installation et évaluant sur normal et à l'extérieur des heures de travail associées aux réparations d'urgence, des retards, conçoit des changements et des surgissements de travail non prévus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Autorisation de tâches

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure à l'annexe B, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Déplacement pour effectuer des travaux liés à une autorisation de tâches

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

Tout voyage doit recevoir l'autorisation préalable de l'autorité technique.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification des comptes par le gouvernement.

7.6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.6.3 Limite des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de (à compléter lors de l'attribution du contrat) \$. Les droits de douane et les taxes applicables sont inclus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- 3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.6.4 Vérification discrétionnaire

L'attestation de l'entrepreneur à l'effet que le prix ou taux indiqué n'est pas supérieur au plus bas prix ou taux demandé à toute personne, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour des biens, services ou les deux de qualité et de quantité semblables, peut faire l'objet d'une vérification des comptes par le gouvernement, à la discrétion du Canada, avant ou après que l'entrepreneur n'ait été payé.

Si la vérification des comptes démontre que l'attestation est erronée après que le paiement ait été versé à l'entrepreneur, ce dernier doit, à la discrétion du Canada, rembourser au Canada le montant qui est supérieur au plus bas prix ou taux ou autoriser le Canada à retenir le montant en le déduisant de toute somme payable à l'entrepreneur en vertu du contrat.

Si la vérification des comptes démontre que l'attestation est erronée avant que le paiement ne soit effectué, l'entrepreneur convient que le Canada ajustera les factures en suspens, en fonction des résultats de la vérification. En outre, il est entendu que si le contrat est toujours en vigueur au moment de la vérification, le prix ou taux sera réduit en fonction des résultats de la vérification des comptes.

7.6.5 Contrôle du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

7.7 Demande de paiement progressif et instructions relatives à la facturation

7.7.1 Demande de paiement progressif

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u>, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter:

- a. toute l'information exigée sur le formulaire **PWGSC-TPSGC 1111**;
- b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- c. la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.

Chaque demande doit être appuyée par:

- a. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
- 2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
- 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable technique identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le responsable technique fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

7.7.2 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
- 2. En soumettant les factures, l'entrepreneur certifie que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes à la base de paiement du contrat, y compris les frais pour les travaux effectués par des soustraitants.

7.7.3 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme Suit:

1ère étape	Conception du système	100% Design	Valeur – 10%	Rapport de conception final approuvé
2e étape	Livraison de l'équipement	100% Equipment	Valeur – 10%	Emballage approuvé
3e étape	50% de l'installation, incluant les frais de déplacement et de subsistance liés à l'installation	50% Installation, 100% déplacements et frais de subsistance liés à l'installation	(50% valeur de l'installation + Déplacement et subsistance) – 10%	Rapport d'étape approuvé
4e étape	Installation complète, intégration et essai du logiciel, incluant les frais de déplacement	50% installation, 100% intégration et essai du logiciel, 100% déplacement et subsistance liés à l'installation	(50% installation + 100% intégration du logiciel + 100% mise à l'essai + déplacement et subsistance) – 10%	Tests d'acceptation terminés, Toutes les lacunes résolues dans le test d'acceptation.
5e étape	Formation sur les lieux et documentation, incluant les frais de déplacement et subsistance	100% formation 100% Documentation 100% déplacements et subsistance liés à la formation	(100% formation + 100% documentation + déplacements et subsistance) - 10%	Feuilles de transfert et formation Fiche récapitulative, signée par les stagiaires.
6e étape	Retenues			Tous les produits livrés

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.7.4 Méthode de paiement – Réparations urgentes et retards

7.7.4.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.4.2 Frais de déplacement de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

Tout voyage doit recevoir l'autorisation préalable de l'autorité technique.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

7.8 Attestations

7.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires :
 - (i) 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence;
 - (ii) 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence; et
 - (iii) 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (c) les conditions générales 2030 (2018-06-21), Conditions générales besoins plus complexes de biens;
- (d) Annex A, Énoncé des spécifications technique (EST) ;
- (e) Annex B, Base de paiement;
- (f) les autorisations de tâches signées et incluant les annexes;

(g)	la soumission de l	'entrepreneur en date du	(inscrire la date	de la soumission) (si	i la soumission
	a été clarifiée ou i	nodifiée, insérer au moment	de l'attribution du contra	tt : « clarifiée le	« ou »,
	modifiée le	» et inscrire la ou les d	lates des clarifications oi	ı modifications).	

7.11 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.12 Réunions

Une réunion sera convoquée après l'adjudication du contrat à un endroit qui sera déterminé par l'autorité contractante afin de passer en revue les exigences contractuelles et techniques. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal. La réunion aura lieu avec des représentants de l'entrepreneur, de Service correctionnel Canada et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.13 Installations de l'entrepreneur

L'autorité contractante et l'autorité de conception, ou leurs représentants autorisés, devront avoir accès à l'usine de l'entrepreneur et à tous les autres établissements dans lesquels on exécute les processus pertinents.

7.14 Retard causé par Canada

Si une équipe chargée de l'installation se rend sur les lieux, mais qu'elle est incapable d'exécuter les travaux à cause d'un dérangement causé par les détenus ou d'autres retards imputables au Canada dans l'établissement, l'entrepreneur doit immédiatement en aviser l'autorité de conception. On paiera selon les modalités indiquées dans les présentes les frais de maintien de l'équipe d'installation en disponibilité. Une équipe d'installation ne devra en aucun cas rester en disponibilité pendant de plus de quatre (4) heures par jour sans autorisation préalable.

7.15 Service après-vente

L'entrepreneur atteste qu'il est en mesure d'assurer le service après-vente, suivant la période de garantie, en plus d'être doté du personnel et des installations nécessaires pendant la durée de l'espérance de vie de cet équipement.

7.16 Pièces de rechange pour l'espérance de vie de l'équipement

Selon l'une des conditions du contrat subséquent, l'entrepreneur s'engage à fournir des pièces de rechange pour l'équipement proposé pendant la durée de l'espérance de vie de cet équipement.

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Nombre d'année de vie de l'équipement: (sera indiqué lors de l'attribution du contrat) ans

Si l'entrepreneur cesse de fabriquer l'équipement acheté pendant la durée pour l'espérance de vie, il devra donner au Canada un préavis suffisant pour lui permettre d'acheter des pièces de rechange jusqu'à la fin de l'espérance de vie de l'équipement ou, à la discrétion du Canada, il devra prendre des dispositions satisfaisantes avec un tiers pour constituer une source permanente d'approvisionnement en pièces de rechange ou pour fournir au Canada, sans frais, une licence non exclusive et sans redevances qui lui permettra de fabriquer et de faire fabriquer des pièces de rechange pour ses propres besoins, en plus de lui fournir des copies de l'ensemble des dessins, des documents techniques, des spécifications, des instructions de fabrication et des modèles nécessaires à la fabrication des pièces de rechange.

7.17 Divulgation des renseignements

L'entrepreneur devra garder confidentiels et ne devra ni publier, ni réutiliser, diffuser, divulguer ou communiquer à des tiers les renseignements originaux ou de base se rapportant au dessins des systèmes installés, aux dessins des établissements et aux manuels, sauf dans les cas qui pourront être jugés nécessaires pour permettre d'exécuter les travaux en vertu du contrat; dans ces cas, l'entrepreneur devra imposer la même obligation de confidentialité à toutes les personnes auxquelles l'information sera divulguée.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 001 File No. - \mbox{N}° du dossier $\mbox{HN}445.21120\text{-}196517$

Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES (EST)

(Voir pièce jointe 001)

N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Tous les prix doivent être fermes en dollars canadiens, rendu droits acquittés (lieux variés), la taxe sur les biens et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, les frais de transport au point de destination, de même que toutes les taxes d'accise et les droits de douane du Canada applicables compris.

PARTIE 1 – SOLUTION PROPOSÉE PAR L'ENTREPRENEUR

1. CONCEPTION DU SYSTÈME

Prix de lot ferme pour la conception.

CONCEPTION –		
Cowansville	PRIX DE LOT FERME	
Dorchester	PRIX DE LOT FERME	\$
Donnacona	PRIX DE LOT FERME	
Mission	PRIX DE LOT FERME	
Collins Bay	PRIX DE LOT FERME	5

2. LIVRAISON DE L'ÉQUIPEMENT

Prix de lot ferme pour tout l'équipement connexe, excluant les pièces de rechange.

Stony Mountain

ÉQUIPEMENT

Cowansville	PRIX DE LOT FERME	\$
Dorchester	PRIX DE LOT FERME	\$
Donnacona	PRIX DE LOT FERME	\$
Mission	PRIX DE LOT FERME	\$
Collins Bay	PRIX DE LOT FERME	\$
Stony Mountain	PRIX DE LOT FERME	\$

PRIX DE LOT FERME

3. INSTALLATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENT CONNEXES

3.1 Le prix doit comprendre tous les coûts, y compris les dépenses de déplacement et de subsistances, liés à l'installation.

INSTALLATION

Cowansville	PRIX DE LOT FERME	\$
Dorchester	PRIX DE LOT FERME	\$
Donnacona	PRIX DE LOT FERME	\$
Mission	PRIX DE LOT FERME	\$
Collins Bay	PRIX DE LOT FERME	\$
Stony Mountain	PRIX DE LOT FERME	\$

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Cowansville	PRIX DE LOT FERME	\$
Dorchester	PRIX DE LOT FERME	\$
Donnacona	PRIX DE LOT FERME	\$
Mission	PRIX DE LOT FERME	\$

N° de l'invitation - Solicitation No. 21120-196517/B N° de réf. du client - Client Ref. No. 21120-196517 N° de la modif - Amd. No. 001 File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Collins Bay PRIX DE LOT FERME \$
Stony Mountain PRIX DE LOT FERME \$

Voici la ventilation des frais de déplacement :

Par Établissement	VENTILATION DU PRIX DE LOT FERME
Nombre estimatif de personnes Nombre estimatif de jours	Hébergement\$ Tarif aérien\$ Location de voiture et essence\$ Autres frais (repas et frais accessoires) :\$ (précisez ceux-ci)

3.2 INSTALLATION (TAUX HORAIRES FERMES)

Les taux horaires de la main-d'œuvre précisés ci-dessous pour l'installation s'appliqueront aux réparations urgentes et aux autorisations de tâches.

Le soumissionnaire doit soumettre un taux horaire ferme pour l'installation pendant les heures de travail normales et en dehors de celles-ci pour chaque catégorie de main-d'œuvre requise.

Catégorie de main-d'œuvre	Taux horaire pendant pendant les heures régulières	Taux horaire en dehors des heures régulières
	\$	\$
	\$	\$
	\$	\$
	\$	\$

4. INTÉGRATION ET MISE À L'ESSAI DU LOGICIEL, Y COMPRIS LES DÉPLACEMENTS

4.1 Le prix doit comprendre tous les coûts d'intégration du logiciel, y compris des frais de déplacement et de subsistance, liés à l'intégration et à la mise à l'essai de l'équipement.

Prix de lot ferme pour l'intégration du logiciel, tel qu'indiqué dans l'EST.

INTÉGRATION DU	U LOGICIEL		
	Cowansville	PRIX DE LOT FERME	\$
	Dorchester	PRIX DE LOT FERME	\$
	Donnacona	PRIX DE LOT FERME	\$
	Mission	PRIX DE LOT FERME	\$
	Collins Bay	PRIX DE LOT FERME	\$
	Stony Mountain	PRIX DE LOT FERME	\$
FRAIS DE MISE À	L'ESSAI		
	Cowansville	PRIX DE LOT FERME	\$
	Dorchester	PRIX DE LOT FERME	\$
	Donnacona	PRIX DE LOT FERME	\$
	Mission	PRIX DE LOT FERME	\$
	Collins Bay	PRIX DE LOT FERME	\$
	Stony Mountain	PRIX DE LOT FERME	\$

N° de l'invitation - Solicitation No. 21120-196517/B	N° de la modif - 001		Id de l'acheteur - Buyer ID HN445	
N° de réf. du client - Client Ref. No. 21120-196517	File No N° du HN445.21120-19		N° CCC / CCC No./ N° VME	- FMS
	Cowansville	PRIX	DE LOT FERME	\$
	Dorchester	PRIX.	DE LOT FERME	\$
	Donnacona	PRIX	DE LOT FERME	\$
	Mission	PRIX	DE LOT FERME	\$
	Collins Bay		DE LOT FERME	
	Stony Mountain	PRIX	DE LOT FERME	\$
Voici la ventilation des frais de d				
Par Établiss	ement	VEN	TILATION DU PRIX DE I	LOT FERME
		TT (1		
N. 1		Héberge	ment\$ rien\$	
Nombre estimatif de perso		Tarif aei	rien\$	ф
Nombre estimatif de jours			de voiture et essence	\$
			rais (repas et	
			essoires) :\$ z ceux-ci)	
		(precise)	L Ceux-ci)	
Le soumissionnaire doit soumettr normales et en dehors de celles-ce Catégorie de		de main-d'œ		
main-d'œuvre	pendant les heures		des heures réguli	
	\$ \$ \$			6
4.1.2 MISE À L'ESSAI DE I	L'ÉQUIPEMENT (TA	AUX HORAI	RES FERMES)	
Les taux horaires de la main-d'œu urgentes, aux retards et aux autor		s pour la mise	à l'essai s'appliqueront aux re	éparations
Le soumissionnaire doit soumettr travail normales et en dehors de c				lant les heures de
Catégorie de main-d'œuvre	Taux horaire penda pendant les heures		Taux horaire en des heures régulie	
	\$			8
	⊅			
	Φ			
	Φ		4	,

5. FORMATION SUR PLACE ET DOCUMENTATION

Le prix doit comprendre tous les coûts, y compris les dépenses de déplacement et de subsistances, liés à la formation sur place.

 N° de la modif - Amd. No. 001File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le prix de lot ferme pour la formation sur place comprend tous les coûts relatifs aux dépenses de déplacement et de subsistance associées à la formation sur place, conformément à l'EST.

Prix de lot ferme pour les dessins conformes à l'exécution des travaux, conformément à l'EST.

COÛT DE LA FORM	IATION SUR PLACE		
	Cowansville	PRIX DE LOT FERME	
	Dorchester	PRIX DE LOT FERME	\$
	Donnacona		
	Mission	PRIX DE LOT FERME	\$
	Collins Bay	PRIX DE LOT FERME	
	Stony Mountain	PRIX DE LOT FERME	\$
RAIS DE DÉPLAC	EMENT		
	Cowansville	PRIX DE LOT FERME	\$
	Dorchester	PRIX DE LOT FERME	\$
	Donnacona	PRIX DE LOT FERME	
	Mission	PRIX DE LOT FERME	\$
	Collins Bay	PRIX DE LOT FERMEPRIX DE LOT FERME	\$
	Stony Mountain	PRIX DE LOT FERME	\$
entilation du prix po	our les frais de déplacement comm	ne suit :	
]	Par Établissement	VENTILATION DU PRIX DE LO	
		FRAIS DE DÉPLACEM	IENT
Nombre estima	tif de personnes	Hébergement \$	
	atif de jours	Hébergement\$ Tarif aérien\$	
romore estima	an de Jours	Location de voiture et essence	\$
		Autres frais (repas et	Ψ
		frais accessoires):\$	
		(précisez ceux-ci)	
	ORMES À L'EXÉCUTION DES :		
.1 DESSINS CONF			\$
.1 DESSINS CONF	Cowansville	PRIX DE LOT FERME	
.1 DESSINS CONF	Dorchester	PRIX DE LOT FERME	\$
1 DESSINS CONFO	Dorchester Donnacona	PRIX DE LOT FERMEPRIX DE LOT FERME	 \$
.1 DESSINS CONF	Dorchester Donnacona	PRIX DE LOT FERMEPRIX DE LOT FERME	 \$
.1 DESSINS CONF	Dorchester Donnacona	PRIX DE LOT FERMEPRIX DE LOT FERME	\$
.1 DESSINS CONF	Dorchester Donnacona	PRIX DE LOT FERME PRIX DE LOT FERME	 \$
	Dorchester Donnacona Mission Collins Bay Stony Mountain D'UTILISATION ET D'ENTRET	PRIX DE LOT FERME	 \$
	Dorchester Donnacona Mission Collins Bay Stony Mountain	PRIX DE LOT FERME	\$ \$ \$ \$
	Dorchester Donnacona Mission Collins Bay Stony Mountain D'UTILISATION ET D'ENTRET Cowansville Dorchester	PRIX DE LOT FERME	\$ \$ \$ \$ \$
	Dorchester Donnacona Mission Collins Bay Stony Mountain D'UTILISATION ET D'ENTRET Cowansville	PRIX DE LOT FERME	\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$
	Dorchester Donnacona Mission Collins Bay Stony Mountain D'UTILISATION ET D'ENTRET Cowansville Dorchester	PRIX DE LOT FERME	\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$
	Dorchester Donnacona Mission Collins Bay Stony Mountain D'UTILISATION ET D'ENTRET Cowansville Dorchester Donnacona	PRIX DE LOT FERME	\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$

PARTIE 1: PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION _

N° de l'invitation - Solicitation No. 21120-196517/B N° de réf. du client - Client Ref. No. 21120-196517 N° de la modif - Amd. No. 001File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 2 – OPTION 1 - PIÈCES DE RECHANGE ET/OU D'ÉQUIPEMENT D'ESSAI RECOMMANDÉES PAR L'ENTREPRENEUR

6. PIÈCES DE RECHANGE ET/OU DE L'ÉQUIPEMENT D'ESSAI PAR ÉTABLISSEMENT

Le soumissionnaire doit présenter une liste des pièces de rechange et/ou de l'équipement d'essai, qui précise chaque pièce de rechange et/ou de l'équipement requise. Le soumissionnaire doit aussi soumettre un prix ferme unitaire pour chaque pièce de rechange recommandée, conformément à l'EST.

Description	Qté	Prix Unitaire	Prix totale

PRIX DE L	OT FERME	\$

N° de l'invitation - Solicitation No. 21120-196517/B N° de réf. du client - Client Ref. No. 21120-196517 N° de la modif - Amd. No. 001File No. - N° du dossier HN445.21120-196517 Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de <u>Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail</u> .
Date :(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]
Compléter à la fois A et B.
A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation fédérale</u> , en vertu de la <u>Loi sur</u> <u>l'équité en matière d'emploi</u> .
() A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
() A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.
() A5.2. Le soumissionnaire a présenté <u>l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)</u> à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.
B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
OU
() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $21120\text{-}196517/B}$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. 21120-196517

 $m N^{\circ}$ de la modif - Amd. No. m 001 File No. - $m N^{\circ}$ du dossier m HN445.21120-196517

Id de l'acheteur - Buyer ID HN445 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES PWGSC-TPSGC 572

Voir: http://publiservice-app.pwgsc.gc.ca/forms/pdf/572.pdf

Critères et procédures d'évaluation

Examen du système de détection des intrusions aériennes et terrestres (AGIDS)

Pour le Service correctionnel du Canada

Le 22 février 2018

Critères et procédures d'évaluation :

Remarque: Ces renseignements seront inclus à la partie 4 de la DP.

1. Critères d'évaluation :

- a. Les éléments suivants de la proposition seront évalués et cotés conformément aux critères d'évaluation ci-après.
 - 1.1 Exigences obligatoires

b. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- i) SI LA PROPOSITION FAIT ÉTAT DE L'EXPÉRIENCE D'UNE PERSONNE SANS FOURNIR DE DOCUMENTS INDIQUANT OÙ, QUAND ET COMMENT LADITE PERSONNE A ACQUIS CETTE EXPÉRIENCE, CELLE-CI NE SERA PAS PRISE EN COMPTE LORS DE L'ÉVALUATION.
- ii) Toute expérience doit être strictement d'ordre professionnel, à moins d'indication contraire. Le temps consacré aux études ou à la formation n'est pas pris en compte, à moins d'indication contraire. L'expérience doit être démontrée par des antécédents d'emploi.
- iii) Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé aux soumissionnaires que leur proposition réponde aux critères obligatoires et cotés dans l'ordre où ils figurent ci-après et en utilisant la même numérotation.
- iv) Il est <u>impératif</u> que la proposition <u>réponde à chacun de ces critères</u> afin de démontrer qu'elle satisfait aux exigences.

1.1. OBLIGATOIRE : Présélection de l'entreprise (Première des deux étapes de la DP)

	Critères obligatoires	O/N
O1	Activités opérationnelles : 1. Le soumissionnaire doit avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans les systèmes de protection périmétrique. 2. Le soumissionnaire doit avoir réalisé au moins quatre (4) projets touchant la protection périmétrique dans les environnements suivants : i. des pénitenciers, des prisons, des centres de détention ou des établissements correctionnels équivalents; ii. des ports, des installations portuaires sécurisées et des postes frontaliers; iii. des aéroports; iv. des installations nucléaires; v. des projets d'infrastructures essentielles du gouvernement, y compris, sans s'y limiter, des établissements de défense, des installations de distribution d'énergie et des édifices gouvernementaux; vi. des installations commerciales sécurisées, y compris, sans s'y limiter, des entrepôts, des points de rechargement et des magasins.	
	Les renseignements suivants doivent être fournis pour chaque projet de référence : vii. les réalisations et l'expérience du soumissionnaire dans le cadre de projets en lien direct avec le présent projet, y compris des renseignements détaillés sur le travail effectué; viii. le nom de l'organisme client; ix. le nom, le numéro de téléphone et le courriel d'une personne-ressource chez le client pouvant attester de l'expérience du soumissionnaire; x. les dates de début et de fin du projet en format MM/AA; xi. la durée du projet; xii. une brève description du contrat, y compris la portée, l'échéancier et les résultats.	
O2	Expérience et compétences des employés : Les employés proposés par le soumissionnaire doivent avoir réalisé au moins deux (2) projets de protection périmétrique. Le soumissionnaire doit fournir les détails suivants à propos de l'expérience acquise : 1. les noms des organismes clients et le nom d'une personne-ressource; 2. les dates de début et de fin des projets; 3. la nature et la portée des services offerts; 4. une référence pouvant attester de l'expérience de la ressource proposée. L'expérience des ressources proposées par le soumissionnaire doit avoir été acquise au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture des soumissions.	
O3	Assurance de la qualité : Le soumissionnaire doit avoir en place un système de gestion de la qualité (SGQ) équivalent ou supérieur à la norme ISO 9001. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour étayer sa réponse : Une copie d'un document stratégique ou organisationnel interne qui décrit le SGQ en place.	
O4	Portefeuille de produits : Le soumissionnaire doit avoir à sa disposition un système de radar tridimensionnel doté des caractéristiques suivantes : a. une couverture volumétrique comportant un champ de vision d'au moins : i. 80 degrés à la verticale	

ii. 360 degrés à l'horizontale

b. un système de classification automatique des cibles qui inclut la détection des signatures d'hélices ou de rotors.

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour étayer sa réponse : Une copie des spécifications de son portefeuille de produits de radars tridimensionnels qui se rapportent à la couverture volumétrique et à la classification des cibles, sans s'y limiter.

O5 Politique de continuité des activités :

Le soumissionnaire doit avoir une politique de continuité des activités en place dans le cas où un incident majeur entraînerait la perte de la totalité ou d'une partie des capacités opérationnelles ou administratives de son organisation.

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour étayer sa réponse : Une copie d'un document stratégique ou organisationnel interne qui décrit la politique de continuité des activités en place.

2. Procédures d'évaluation :

Remarque : Ces renseignements seront inclus à la partie 4 de la DP.

- 2.1 Les propositions seront évaluées en fonction des critères et des procédures d'évaluation définis dans la présente demande de propositions (DP) pour l'ensemble des exigences décrites.
- 2.2 Le responsable technique est le directeur des services d'ingénierie (DSI). Toutes les évaluations des propositions de services d'ingénierie sont sujettes à l'acceptation et à l'approbation du DSI.
 - La vérification et l'acceptation des énoncés de conformité sont à la discrétion du responsable technique.
- **2.2** Évaluations des prix. Les coûts de la proposition doivent être soumis séparément à TPSGC ou au SCC, ou aux deux, aux fins d'évaluation. Seuls les coûts proposés par des soumissionnaires qui satisfont aux exigences techniques seront examinés par les autorités contractantes.
- 2.2 L'équipe d'évaluation se réserve le droit d'effectuer les démarches suivantes, sans toutefois y être tenue :
 - a) demander des précisions ou vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans le cadre de la présente DP;
 - b) communiquer avec toute personne mentionnée à titre de référence et interroger, aux frais du soumissionnaire, le soumissionnaire lui-même ainsi que toute ressource proposée par le soumissionnaire afin de satisfaire aux exigences, après avoir fourni un préavis de 48 heures, pour vérifier et valider tout renseignement soumis.
- **2.3** Les critères d'évaluation techniques sont constitués des exigences obligatoires.

Toutes les propositions doivent se conformer intégralement aux exigences obligatoires. Les propositions qui ne satisfont pas à toutes les exigences obligatoires seront jugées irrecevables sans autre forme d'évaluation.

- **2.4** Soumission techniquement conforme la plus basse
 - Le soumissionnaire retenu sera celui qui satisfait à l'ensemble des exigences obligatoires et qui propose le prix le plus bas.
- 2.5 Le soumissionnaire devrait étayer les renseignements qu'il fournit en réponse aux critères obligatoires par des détails sur l'étendue et la portée de l'expérience, des qualifications et de l'expertise spécialisée de la ressource proposée. Toute affirmation quant à l'expérience, aux qualifications ou à l'expertise d'une ressource doit être corroborée au moyen de descriptions de projets détaillées indiquant où et comment l'expérience, les qualifications ou l'expertise en question ont été acquises. Durant l'évaluation, toute affirmation non corroborée quant à l'expérience, aux qualifications ou à l'expertise d'une ressource ne sera pas prise en compte par l'équipe d'évaluation.
- 2.6 Le soumissionnaire devrait indiquer, dans le curriculum vitæ de la ressource proposée, l'emplacement des renseignements corroborant les expériences pertinentes liées à chaque critère d'évaluation obligatoire.
- 2.7 Pour satisfaire aux exigences précisées dans la présente DP, l'expérience de la ressource proposée doit avoir été acquise auprès d'un client autre que l'organisation du soumissionnaire.
- 2.8 L'expérience obtenue après la date de clôture des soumissions ne sera pas prise en compte.
- **2.9** Aux fins de l'évaluation,
 - (a) « où » signifie le nom de l'employeur ainsi que le poste ou le titre détenu par la personne;
 - (b) « *quand* » signifie les dates de début et de fin (p. ex., du 1^{er} janvier 2000 au 31 mars 2002) de la période au cours de laquelle la personne a acquis la qualification ou l'expérience;
 - (c) « comment » signifie la description précise des activités réalisées et des responsabilités assumées par la personne occupant ce poste durant cette période;
 - (d) le soumissionnaire est également informé que les mois d'expérience acquise ne seront comptabilisés qu'une seule fois pour tout projet ou toute expérience dont l'échéancier chevauche celui d'un autre projet ou expérience fournis en référence. Par exemple, si l'échéancier du projet 1 s'étend de juillet 2001 à décembre 2001 et celui du projet 2, d'octobre 2001 à janvier 2002, le nombre total de mois d'expérience acquise pour ces deux projets est de sept (7) mois;
 - (e) en cas d'égalité, la proposition retenue sera celle ayant obtenu la meilleure cote pour le volet technique;
 - (f) le prix de la proposition sera le prix fixe total pour les frais, y compris toutes les taxes applicables, comme indiqué au tableau de la partie 2, Directives pour la préparation des soumissions.

Phase III : Offre financière. Le volet financier est évalué en dernier.

Une fois qu'il aura été établi que la proposition satisfait aux exigences techniques, le Canada procédera à l'évaluation de l'offre financière.

Phase I: Offre technique

La phase I se limitera à une évaluation du volet technique de la proposition afin de vérifier que le soumissionnaire satisfait à l'ensemble des critères obligatoires d'admissibilité. Seules les propositions dont le volet technique est jugé satisfaisant passeront à la phase II, c'est-à-dire l'évaluation de l'offre.

Phase II: Évaluation de l'offre – Phase d'essai

a) Lors de la phase II, le Canada poursuivra l'évaluation technique de l'ensemble des propositions au moyen d'une phase d'essai. Les caractéristiques qui ont été passées en revue et jugées conformes aux critères obligatoires lors de la phase I seront validées lors d'essais afin de confirmer la conformité technique des propositions.

Essai de validation des caractéristiques

Pour toutes les propositions conformes satisfaisant aux critères techniques obligatoires, le Canada demandera au soumissionnaire de procéder à un essai de validation des caractéristiques au cours duquel les performances d'un système du type de celui proposé pour l'achat seront testées afin de valider les allégations et la conformité aux exigences avant l'attribution du contrat. Le soumissionnaire doit faire parvenir le système à l'emplacement désigné du SCC où les essais de validation seront effectués, à la date et à l'heure convenues par les parties. Le système doit être rendu disponible dans un délai de quinze (15) jours civils suivant l'avis indiquant que la proposition est conforme. Un seul essai de validation sera effectué par système jugé conforme; le personnel du SCC doit être en mesure d'observer et de diriger l'essai. Une grille des méthodes d'évaluation pour l'essai de validation des caractéristiques est fournie ci-après.

Les résultats obtenus à cet essai de validation des caractéristiques seront utilisés pour confirmer la conformité à certaines exigences. À défaut de pouvoir démontrer la conformité du système, la proposition sera jugée non conforme.

Le soumissionnaire devra assumer tous les frais liés à la mise à la disposition du système de détection des intrusions aériennes et terrestres (AGIDS) et du personnel requis pour préparer et faire fonctionner ce système à l'emplacement désigné par le SCC au Canada, ainsi que de procéder à son essai. Le SCC assumera les frais liés à l'utilisation de l'emplacement utilisé (le cas échéant) et fournira les vols de drone. Le SCC assumera les frais de déplacement et de subsistance des membres de son personnel qui seront présents lors de l'essai.

N° du paragr. de l'exigence	Exigence	Méthode d'évaluation
de l'exigence		
4.2.11	Le sous-système de détection des intrusions aériennes doit pouvoir fournir la position d'une cible dans trois dimensions, X, Y et Z (piste de détection active) et pivoter automatiquement la caméra VPIZ de manière à ce que la position fournie demeure dans le champ de vision de la caméra lorsque la cible se déplace.	Après détection d'une cible, la caméra VPIZ devrait effectuer un suivi automatique (sans intervention de l'utilisateur) de la cible.
4.2.13	Le sous-système de détection des intrusions aériennes doit pouvoir effectuer le suivi d'une cible en vol stationnaire qui se trouve dans la zone d'exclusion aérienne.	Un drone effectuera un vol stationnaire à différents endroits de la zone d'exclusion aérienne et devrait demeurer visible pour le système de radar tridimensionnel.
4.2.14	Zone d'avertissement – Le sous-système de détection des intrusions aériennes doit posséder un rayon d'avertissement d'une portée d'au moins 750 m, mesuré à partir du capteur et défini comme étant la portée maximale de détection et de classification basse-fidélité.	La méthode d'évaluation pour déterminer la portée maximale de détection consiste à utiliser un drone DJI Phantom 3 se déplaçant à 3 m/s directement vers le sous-système de détection de drones. Le drone vole à une altitude stable de 100 m pendant au moins 10 secondes avant d'atteindre la portée maximale de détection alléguée. La portée mesurée correspond à la distance oblique à laquelle le drone commence à générer une trajectoire continue sur l'écran de l'opérateur.
4.2.10	Le sous-système de détection des intrusions aériennes doit détecter les drones dont la vitesse d'approche est supérieure à 0,5 m/s à l'intérieur des zones d'avertissement et d'exclusion aérienne.	Le drone vole à 0,6 m/s.
4.2.15	Zone d'exclusion aérienne – Le sous-système de détection des intrusions aériennes doit posséder un rayon d'exclusion aérienne d'une portée d'au moins 400 m, mesuré à partir du capteur et défini comme étant la portée maximale de classification haute-fidélité.	La méthode d'évaluation pour déterminer la portée maximale de classification consiste à utiliser un drone DJI Phantom 3 se déplaçant à 3 m/s directement vers le sous-système de détection de drones. Le drone vole à une altitude stable de 100 m pendant au moins 10 secondes avant d'atteindre la portée maximale de détection alléguée. La portée mesurée correspond à la distance oblique à laquelle la cible est classifiée avec certitude comme un drone.
4.2.1 d)	Le radar tridimensionnel doit procurer un champ de vision d'au moins 80 degrés à la verticale avec une précision angulaire de 1 degré ou mieux à l'intérieur des zones ou des rayons d'exclusion aérienne et d'avertissement.	Les champs de vision à la verticale et à l'horizontale sont vérifiés en faisant voler un drone près des limites.
4.2.1 e)	Le radar tridimensionnel doit procurer un champ de vision d'au moins 360 degrés à l'horizontale avec une précision angulaire de 1 degré ou mieux à l'intérieur de la zone ou	

	du rayon d'exclusion aérienne avec le capteur installé au-dessus du plus haut bâtiment situé à l'intérieur du périmètre.	
4.2.16	Le sous-système de détection des intrusions aériennes doit fournir une classification haute-fidélité automatique des cibles qui se base sur la détection automatique de rotors de drone par le radar tridimensionnel pour toutes les cibles dans la zone ou le rayon d'exclusion aérienne.	Vérification que le sous-système effectue la classification en se basant sur la détection d'hélices à l'intérieur de la zone d'exclusion aérienne par une démonstration sur le terrain.
4.2.3	Le sous-système de détection des intrusions aériennes doit automatiquement suivre la position actuelle sur la piste de détection active (fonction de suivi automatique de la caméra VPIZ) en se basant sur les données transmises par le radar tridimensionnel (X, Y, Z).	Un drone vole à une distance oblique de 300 m et la caméra VPIZ doit pivoter automatiquement pour suivre la cible; l'affichage vidéo transmis à l'opérateur doit montrer le drone au moins 95 % du temps, fournir 15 pixels horizontaux sur la cible et celle-ci doit occuper au moins 1 % du champ de
4.2.4	Le sous-système de détection des intrusions aériennes doit maintenir la cible à l'intérieur du champ de vision du capteur EO au moins 95 % du temps pendant que la cible ayant fait l'objet d'une classification haute-fidélité se déplace à 3 m/s dans n'importe quelle direction, à une distance oblique de 300 m, de jour comme de nuit. Le capteur EO doit fournir au moins 15 pixels horizontaux sur la cible (drone). Le drone doit couvrir au moins 1 % de l'image horizontalement. Ces spécifications sont valides par ciel dégagé, sans pluie ni neige.	vision horizontalement.
4.2.12	Le sous-système de détection des intrusions aériennes doit pouvoir effectuer le suivi simultané d'au moins dix (10) cibles.	Démonstration du suivi simultané de cibles multiples (aériennes et terrestres).
4.3.3	Le sous-système de détection des intrusions terrestres doit pouvoir effectuer le suivi simultané d'au moins dix (10) cibles.	
4.4.6	Le sous-système de commandement et de contrôle intégrés doit pouvoir afficher au moins vingt (20) pistes de détection en direct qui sont classifiées avec certitude.	
4.3.1	Le sous-système de détection des intrusions terrestres doit détecter et suivre une personne qui se déplace (marche, court, rampe, etc.) à une vitesse d'au moins 0,5 m/s dans n'importe quelle direction, lorsqu'elle pénètre dans la zone interdite.	Une personne marche à 0,5 m/s dans n'importe quelle direction.
4.3.5	Le sous-système de détection des intrusions terrestres doit être équipé de caméras VPIZ d'une résolution d'au moins 6 cm par pixel sur la cible qui couvrent toute la zone interdite, de jour comme de nuit.	Une personne qui court doit apparaître sur l'affichage vidéo de l'opérateur avec suffisamment de pixels pour qu'il soit possible de déterminer ses actions.

ATTACHMENT 001

Énoncé des travaux – Systèmes de détection des intrusions aériennes et terrestres

ÉNONCÉ DES TRAVAUX SYSTÈMES DE DÉTECTION DES INTRUSIONS AÉRIENNES ET TERRESTRES

Révision	Date	Paragraphe	Commentaire
0	2018-12-04	S.O.	Original

1	INTRODUCTION	7
1.1		
1.2	Objectif	7
2	RÉFÉRENCES	
2.1	Normes	
	PODTÉE	.' —
3	PORTÉE	
3.1 3.2	Nature du travail	7
<u>3.2</u>	Tâches et activités	8
3.3	Lieux de travail	9
4	GOUVERNANCE DU PROJET	9
4.1	Communications	9
4.2	Execution du projet	9
4.3	Gouvernance du projet	9
4.4	Lancement du projet1	0
5	DOCUMENTS À LIVRER1	
5.1		
5.2	Livraison	Ö
5.3	Contrôle des modifications à la conception	1
5.4	Calendrier des progrès	2
5.2 5.3 5.4 5.5	Plan des essais d'acceptation1	2
5.6	Plan de formation des opérateurs1	
5.7	Plan de formation en entretien 1	3
5.8	Plan de remplacement de pièces et liste de pièces de rechange1 Acceptation des jalons1	4
5.9	Acceptation des jalons1	4
<u>5.10</u>	Acceptation finale1	4
5.11	Documentation de l'état définitif1	4
<u>5.12</u>	Acceptation finale	5
6	PRODUITS LIVRABLES DU PROJET1	
6.1	Systèmes de détection des intrusions aériennes et terrestres1	5
7	GARANTIE1	
7.1		
ANNI 1	EXE A – EXIGENCES TECHNIQUES1 INTRODUCTION1	7 7
	Aperçu1	
2	INFRASTRUCTURES FOURNIES PAR LE SCC OU PAR L'ENTREPRENEUR 17	
	_	
2.1	Visite obligatoire des lieux1	7

2.2	Connectivité réseau (Potentiellement déjà disponible, ou bien à être fourr	<u>iie</u>
et ins	stallée par le soumissionnaire, si requise)	18
2.3	Alimentation électrique (Potentiellement déjà disponible, ou bien à être	
<u>fourn</u>	ie et installée par le soumissionnaire, si requise)	18
3	DÉFINITIONS	18
<u>3</u>	DÉFINITIONS EXIGENCES LIÉES AU SYSTÈME	21
4.1 4.2	Exigences relatives au commandement et au contrôle	21
4.2	Exigences relatives à la détection des intrusions aériennes	22
4.3	Exigences relatives à la détection des intrusions terrestres	
4.4	Exigences relatives au commandement et au contrôle intégrés	27
4.5	Exigences facultatives pour des performances accrues	28
<u>5</u>	RÉFÉRENCES	
<u>5.1</u>	Codes et normes	28
<u>5.2</u>	Environnement	29
5.3	Installations électriques – Protection contre la foudre	29
5.4 5.5	Interférence	29
5.5	Fiabilité	30
	EXE B – EXIGENCES TECHNIQUES LIÉES AU CÂBLAGE	31
6	INSTALLATION	31
<u>6.1</u>	Câblage – Généralités	31
6.2	Câblage à basse tension (moins de 50 V c.a. ou c.c.)	31
6.3	Câblage d'alimentation	32
6.3 6.4	Connexions	32
6.5	Borniers	33
6.6	Identification des câbles	33
6.6 6.7	Identification des câbles Conduits et chemins de câbles	33
6.8	Habillage des câbles	34
6.9	Boîtiers extérieurs	34
6.10	Remise en état	
ANINIE	EVE C NODMES D'INSTALLATION	26
7	EXE C – NORMES D'INSTALLATION	ან
	INSTALLATION	
<u>7.1</u>	Outils, équipement et matériaux	36
7.2	Outils, équipement et matériaux Équipement électronique superflu	36
ANNE	<u> EXE D – RÈGLEMENTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE L'ENTREPRENEU</u>	
	_37	
8	CONFORMITÉ	37
<u>8.1</u>	Lois et règlements	
9	PROCESSUS	37
9.1	Plan de sécurité	
<u>1</u>	-INTRODUCTION	 5

<u> 1.1</u> —	<u>Objectif</u>	5
1.2	Aperçu	 5
<u></u> <u>2</u>	 _ <u>RÉFÉRENCES</u>	5
<u>2.1</u>	Normes	 5
<u>3</u>	<u>PORTÉE</u>	5
	Nature du travail	5
	Tâches et activités	5
3.3 3.3	Lieux de travail	7
		_
<u>4</u>	GOUVERNANCE DU PROJET	<i>1</i>
<u>4.1</u>	<u>Communications</u>	 7
<u>4.2</u>	<u>Exécution du projet</u>	7
<u>4.3</u>	Gouvernance du projet	 7
<u>4.4</u>	<u>Lancement du projet</u>	8
<u>5</u>	DOCUMENTS À LIVRER	 8
	 _Livraison	
5.1 5.2	Examens de la conception	
5.2 5.3	Contrôle des modifications à la conception	
5.1 5.2 5.3 5.4 5.5	Calendrier des progrès	
5.5 —	Plan d'essai d'acceptation	
5.6	Plan de formation des opérateurs	
5.7	Plan de formation en entretien	11
5.6 5.7 5.8	Plan de remplacement de pièces et liste de pièces de rechange	 12
<u>5.9</u>	Acceptation des jalons	 12
<u>5.10</u>	Acceptation finale	
<u>5.11</u>	Documentation de l'état définitif	 12
<u>5.12</u>	Rapport final de projet	 13
<u>6</u>	PRODUITS LIBRABLES DU PROJET	 13
<u>6.1</u>	Systèmes de détection des intrustions aériennes et terrestres	
7	GARANTIE	 13
7.1 _	<u>Garantie</u>	13
ANN 1	EXE A – EXIGENCES TECHNIQUES	 15
_		
<u>1.1</u>	Aperçu	 15
2	INFRASTRUCTURES FOURNIES PAR LE SCC	 15
_	Visite obligatoire des lieux	
∠. l 2 2	Connectivité réseau	 13 45
2 2	Connectivité réseau Alimentation électrique	10 1۵
3	<u>DÉFINITIONS</u>	 16

<u>4</u>	<u>EXIGENCES LIÉES AU SYSTÉME</u>	 1 8
4.1	Exigences relatives au commandement et au contrôle	 1 8
<u>4.2</u>	Exigences relatives à la détection d'intrusions aériennes	
<u>4.3</u>	Exigences relatives à la détection d'intrusions terrestres	
4.4	Exigences relatives au commandement et au contrôle intégrés	
<u>4.5</u>	Exigences facultatives pour des performances accrues	
<u>5</u>	<u>RÉFÉRENCES</u>	 3 0
<u>5.1</u>	Codes et normes	 30
5.2	Environnement	
<u>5.2</u> 5.3	Installations électriques - Protection contre la foudre	 31
<u>5.4</u>	Interférence	 31
<u>5.5</u>	Fiabilité	 31
	 EXE B – EXIGENCES TECHNIQUES LIÉES AU CÂBLAGE	
<u>6</u>	<u>INSTALLATION</u>	 32
<u>6.1</u> —	<u> Câblage – Généralités</u>	 32
6.2 —	Câblage à basse tension (moins de 50 V c.a. ou c.c.)	 32
<u>6.3</u>	Câblage d'alimentation	 33
<u>6.4</u> —	Connexions	 33
<u>6.5</u> —	Borniers	 3 4
6.6	Identification des câbles	 3 4
6.6 6.7	Conduits et chemins de câbles	 3 4
<u>6.8</u>	Habillage des câbles	 35
6.9	Boîtiers extérieurs	 35
<u>6.10</u>	Remise en état	 36
A NINI	EXE C - NORMES D'INSTALLATION	 37
7	INSTALLATION	
	HOTALLATION	
<u>7.1</u> —	- Outils, équipement et matériaux	
<u>7.2</u>	<u>Équipement électronique superflu</u>	 37
ΔΝΝΙ	<u> EXE D — RÈGLEMENTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE L'ENTREPRENEUR.</u>	38
8	CONFORMITÉ	
_		
<u>8.1</u>	<u>Lois et règlements</u>	 38
<u>9</u>	PROCESSUS	 3 8
9.1	Plan de sécurité	38
	EXE E - LIEUX DE TRAVAIL	
10 —	PLANS DES ÉTABLISSEMENTS	39
<u> 10.1</u>	Emplacements potentiels des principaux composants du système	3 9
10.2 -	Cowansville (clôture à fils barbelés)	 3 9
10.3	Dorchester (murs solides)	 40
10.4	Donnacona (clôture à fils barbelés)	41
	Mission (clôture à fils barbelés)	

Énoncé des travaux – Systèmes de détection des intrusions aériennes et terrestres

10.6	Collins Bay (murs)	43
	Stony Mountain (mure solides et clôture à file barbelés)	4 4
10./ -	- Stony Mountain (murs solides et cloture a tils barbeles)	. 4 4

1 INTRODUCTION

1.1 Objectif

.1 Le Service correctionnel du Canada (SCC) projette la mise en œuvre de six (6) systèmes de détection des intrusions aériennes et terrestres (AGIDS) pour prévenir la livraison d'objets interdits par des personnes ou par des drones dans les établissements visés.

1.2 Aperçu

- .1 L'introduction d'objets interdits à l'intérieur des établissements du SCC demeure une préoccupation constante.
- .2 Plusieurs incidents survenus au cours des dernières années ont révélé l'émergence rapide d'une nouvelle menace provenant de petits drones disponibles sur le marché. La menace réelle ne provient pas du drone en tant que tel, mais plutôt de la charge qu'il transporte.
- .3 Selon la catégorie du drone, le poids maximal de la charge utile peut être de 4 à 5 kg, voire davantage.
- .4 De manière générale, les drones peuvent être utilisés pour effectuer des opérations secrètes de surveillance visant à obtenir des renseignements afin de faciliter une évasion ou contribuer à d'autres activités illégales comme la contrebande d'articles interdits (p. ex., de la drogue ou des téléphones cellulaires) à l'intérieur des prisons.
- .5 Le Canada doit se doter d'une méthode fiable pour détecter et diminuer les livraisons d'objets interdits aux établissements.

2 RÉFÉRENCES

2.1 Normes

- .1 Il incombe à l'entrepreneur de se procurer les documents qui ne sont pas publiés par le gouvernement.
- .2 Lorsque la révision de la norme n'est pas précisée, la plus récente doit être utilisée.
- .3 Les normes suivantes peuvent s'appliquer :
 - a) les lois provinciales et fédérales sur la santé et la sécurité au travail;
 - b) les exigences de performance de l'équipement;
 - c) les exigences relatives à l'installation de l'équipement.

3 PORTÉE

3.1 Nature du travail

- .1 L'entrepreneur doit effectuer les travaux tels qu'ils sont décrits à l'annexe A Exigences techniques.
- .2 Les travaux comprennent l'installation, le raccordement et l'essai de tous les composants des systèmes de détection des intrusions aériennes et terrestres.
- .3 L'entrepreneur peut décider de l'ordre d'installation des systèmes et procéder de façon séquentielle ou simultanée.
- .4 Durant l'installation, l'entrepreneur doit réaliser ses essais entre 8 h et 16 h, heure locale.
- .5 L'accès au site de chacun des établissements doit être coordonné auprès du représentant de l'établissement en question.

3.2 Tâches et activités

- 1 L'installation des systèmes doit avoir lieu dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'attribution du contrat.
- .2 L'entrepreneur doit fournir les éléments décrits dans la présente section, dont les détails sont fournis dans l'ensemble de ce document.
- .3 Un système de détection des intrusions aériennes et terrestres doit être installé et mis à l'essai sur le site de chacun des établissements décrits dans le présent document, aux emplacements indiqués dans la section Lieux de travail. Ces systèmes doivent être munis des composants suivants et être conformes aux exigences techniques décrites à l'annexe A :
 - a) un sous-système de détection des intrusions aériennes par radar tridimensionnel avec caméra(s) à commande de panoramique, d'inclinaison verticale et de zoom (VPIZ) pour la détection et la reconnaissance des intrusions aériennes;
 - b) un sous-système de détection des intrusions terrestres par radar bidimensionnel avec caméra(s) à commande de panoramique, d'inclinaison verticale et de zoom (VPIZ) pour la détection et la reconnaissance des intrusions terrestres (personnes);
 - c) un poste de commandement et de contrôle intégrés qui agit à titre d'interface utilisateur intégrée:
 - d) les câbles d'interconnexion, les câbles d'alimentation et les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du système;
 - e) les poteaux et les éléments de fixation requis pour le montage des capteurs de manière à assurer le bon fonctionnement du système, sauf si l'utilisation des emplacements de montage actuels ne compromet pas la structure existante (p. ex., dimensions, poids, charge exercée par le vent):
 - f) l'alimentation électrique, les armoires d'équipement, le câblage et les conduits, au besoin.
- .4 Une formation doit être fournie aux opérateurs de chacun des établissements. La formation destinée aux opérateurs doit être offerte deux (2) fois à chaque établissement, à un groupe d'un maximum de cinq (5) personnes, en français ou en anglais, conformément aux exigences linguistiques de l'établissement. La formation doit être donnée à chacun des établissements et l'horaire de celle-ci sera planifié avec le représentant de l'établissement en question. Des feuilles de présence doivent être remises au responsable technique et à chaque représentant d'établissement dans les deux (2) jours suivant la formation. Cette formation s'adresse aux opérateurs du poste principal de contrôle des communications (PPCC), aux agents du renseignement de sécurité (ARS) et aux gestionnaires correctionnels.
- .5 Une formation doit être fournie aux responsables de l'entretien de chacun des établissements. La formation sur l'entretien doit être offerte une (1) fois à chaque établissement, à un groupe d'un maximum de cinq (5) personnes, en français ou en anglais, conformément aux exigences linguistiques de l'établissement. La formation doit être donnée à chacun des établissements et l'horaire de celle-ci sera planifié avec le représentant de l'établissement en question. Des feuilles de présence doivent être remises au responsable technique et à chaque représentant d'établissement dans les deux (2) jours suivant la formation.
- Dans le cadre des activités de conception, d'installation et d'essai, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique les documents décrits dans la section Documents à livrer.

3.3 Lieux de travail

- Toute interaction en personne nécessaire avec le responsable technique, déterminée entièrement à la discrétion de ce dernier, doit avoir lieu à l'Administration centrale (AC) du Service correctionnel du Canada dans la région de la capitale nationale. Dans la mesure du possible, les communications entre le responsable technique et le représentant de l'entrepreneur auront lieu par téléphone, par courriel ou par téléconférence.
- .2 Le SCC transmettra les coordonnées des représentants de chacun des établissements à l'entrepreneur à l'attribution du contrat.
- .3 La trousse d'information fournie lors de la visite obligatoire annexe E contient les plans et les emplacements.

4 GOUVERNANCE DU PROJET

4.1 Communications

- .1 Les réunions, les conversations ou les conférences téléphoniques, la correspondance par courriel et toutes les autres communications avec le responsable technique doivent avoir lieu en français ou en anglais, selon les directives du responsable technique.
- .2 Les communications verbales et écrites avec l'ensemble du personnel et des établissements du SCC doivent avoir lieu en français ou en anglais, selon les directives du responsable technique.
- .3 Tous les produits livrables doivent être réalisés en anglais.

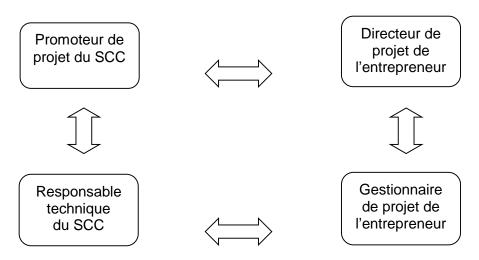
4.2 Exécution du projet

- .1 L'entrepreneur doit concevoir, fournir et installer les câbles et les composants de câblage conformément aux exigences techniques liées au câblage décrites à l'annexe B.
- .2 L'entrepreneur doit respecter les règlements de sécurité de l'entrepreneur conformément à l'annexe D.

4.3 Gouvernance du projet

- .1 Le responsable technique assumera la gestion globale du projet. Il coordonnera tous les aspects de la liaison avec l'entrepreneur relativement à la résolution de problèmes, à la gestion des modifications, à la gestion des échéanciers du projet et à d'autres questions touchant la prestation de services, et il agira à titre de personne-ressource pour toutes les communications avec le personnel du SCC.
- .2 Chaque établissement aura un représentant désigné qui fournira des directives sur les emplacements précis des points de déclenchement des alertes.
- .3 L'entrepreneur doit désigner une seule personne qualifiée à titre de gestionnaire de projet dans le cadre du contrat. Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur agira à titre de personne-ressource pour toutes les questions concernant la prestation des services par l'entrepreneur; il sera également le point de liaison unique pour toute affaire nécessitant de communiquer avec le responsable technique relativement à la résolution de problèmes, à la gestion des modifications, à la gestion des échéanciers et à d'autres questions touchant la prestation de services.
- .4 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être la seule personne-ressource autorisée à communiquer avec le SCC, à moins d'avoir reçu une permission spéciale du responsable technique. Pour communiquer avec le SCC, les membres de l'équipe de gestion de l'entrepreneur doivent passer par le gestionnaire de projet de l'entrepreneur.
- .5 Si le responsable technique est incapable de communiquer efficacement avec le gestionnaire de projet de l'entrepreneur, ou s'il estime que le gestionnaire n'a pas la capacité ou la volonté

- de fournir un niveau de service satisfaisant, le promoteur du projet du SCC informera le directeur de projet de l'entrepreneur de l'impasse. L'entrepreneur aura alors trente (30) jours suivant l'avis du SCC pour remplacer son gestionnaire de projet par une ressource d'expertise équivalente ou supérieure.
- S'il devient nécessaire de faire suivre un problème à des échelons supérieurs à celui du gestionnaire de projet de l'entrepreneur et du responsable technique, le personnel de l'entrepreneur et du SCC responsable de la gouvernance ultime du projet se penchera sur le problème. L'acheminement à un échelon supérieur de tout problème se fera uniquement à l'interne, dans les deux organisations. Le personnel de la gestion du projet (c'est-à-dire, le responsable technique et le gestionnaire de projet de l'entrepreneur) d'un groupe ne doit pas communiquer avec le personnel de gouvernance du projet (c'est-à-dire, le promoteur de projet du SCC et le directeur de projet de l'entrepreneur) de l'autre groupe.



4.4 Lancement du projet

- .1 Le lancement du projet a pour objectif principal d'établir les normes, les échéanciers et les produits livrables qui régiront le projet tout au long de sa durée de vie.
- .2 Dans les trente (30) jours suivant l'attribution du contrat, le responsable technique et le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doivent se rencontrer afin de définir les activités liées au lancement du projet. À ce moment, le responsable technique et le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doivent affecter les ressources au projet et en établir les objectifs et les échéanciers. La phase de lancement du projet doit être terminée au plus tard quarante-cinq (45) jours après l'attribution du contrat.

5 DOCUMENTS À LIVRER

5.1 Livraison

.1 À moins d'avis contraire, les rapports, les plans et la documentation du projet doivent être remis au responsable technique par voie électronique.

5.2 Examens de la conception

.1 L'entrepreneur doit remettre une ébauche du rapport de conception au responsable technique. Le SCC examinera le rapport et organisera une réunion avec le gestionnaire de projet de l'entrepreneur dans les sept (7) jours civils suivant la remise de l'ébauche. Au cours de cette réunion, le responsable technique approuvera par écrit la conception ou présentera au gestionnaire de projet de l'entrepreneur les commentaires du SCC sur l'ébauche en relevant les éléments qu'il demande, après examen, de corriger dans une deuxième ébauche. La procédure de remise et d'examen du deuxième rapport sera identique à celle de l'ébauche initiale.

- .2 Le rapport de conception doit contenir à tout le moins les éléments suivants :
 - a) les spécifications fonctionnelles des composants afin de vérifier leur conformité aux exigences liées au système;
 - b) une liste d'équipement indiquant la quantité, le nom du fabricant et le numéro de pièce et de modèle des composants;
 - c) les dessins et les instructions d'installation;
 - d) un plan de remplacement de pièces;
 - e) un plan de formation.
- .3 L'entrepreneur assume les risques liés à toute commande de matériel ou d'équipement avant l'approbation du rapport de conception, à moins que le responsable technique lui indique par écrit de le faire.
- .4 Le contrôle des modifications à la conception commence dès l'approbation de la conception.

5.3 Contrôle des modifications à la conception

- .1 S'il est nécessaire d'apporter des modifications à la conception après son examen, l'entrepreneur doit préparer et soumettre par voie électronique une demande de modification de la conception en format PDF. Selon leurs répercussions sur le projet, les demandes de modifications à la conception sont de type I ou II.
- .2 Les modifications de type I sont celles qui ont une incidence sur un ou plusieurs des éléments suivants :
 - a) le coût:
 - b) l'échéancier;
 - c) la fiabilité;
 - d) la maintenabilité;
 - e) la disponibilité.
- .3 Les modifications de type II sont celles qui visent à corriger une erreur de conception ou à modifier la conception sans qu'il y ait incidence sur :
 - a) le coût;
 - b) l'échéancier;
 - c) la fiabilité:
 - d) la maintenabilité;
 - e) la disponibilité.
- .4 Les demandes de modifications de type I doivent être soumises à l'autorité contractante.
- 5 Les demandes de modifications de type II doivent être soumises au responsable technique.
- .6 Les demandes de modifications doivent inclure à tout le moins les éléments suivants :
 - a) le type de modification;
 - b) une description de la modification à la conception;
 - c) la raison de la modification;
 - d) les exigences fonctionnelles touchées par la modification;
 - e) les éléments du rapport de conception qui ont été modifiés;

- f) l'incidence sur les coûts;
- g) l'incidence sur l'échéancier;
- h) l'incidence sur la fiabilité;
- I) l'incidence sur la maintenabilité;
- j) l'incidence sur la disponibilité;
- k) toute recommandation de compromis.
- .7 Les modifications ne doivent pas être apportées avant que le responsable technique les accepte par écrit par l'intermédiaire de l'autorité contractante.

5.4 Calendrier des progrès

- 1 Une fois la conception acceptée, l'entrepreneur doit fournir une mise à jour du calendrier des progrès au responsable technique toutes les deux (2) semaines.
- .2 Le calendrier des progrès doit à tout le moins comprendre les éléments suivants :
 - a) la date de la dernière mise à jour du calendrier des progrès;
 - b) la liste des mises à jour depuis la dernière version;
 - c) les détails des progrès liés à chaque jalon;
 - d) la liste des éléments en retard de plus de deux (2) semaines par rapport au calendrier initial;
 - e) les mesures prévues afin d'éviter de prolonger ces retards.
- .3 Le calendrier peut être fourni par voie électronique ou publié en ligne sur un portail de gestion de projet hébergé par l'entrepreneur.

5.5 Plan des essais d'acceptation

- L'entrepreneur doit remettre une ébauche du plan des essais d'acceptation au responsable technique. Le SCC examinera le plan des essais et organisera une réunion avec le gestionnaire de projet de l'entrepreneur dans les sept (7) jours civils suivant la remise de l'ébauche. Au cours de cette réunion, le responsable technique approuvera par écrit le plan des essais d'acceptation ou présentera au gestionnaire de projet de l'entrepreneur les commentaires du SCC sur l'ébauche en relevant les éléments qu'il demande, après examen, de corriger dans une deuxième ébauche. La procédure de remise et de révision du deuxième plan sera identique à celle de l'ébauche initiale.
- .2 Le plan des essais d'acceptation doit à tout le moins contenir les éléments suivants :
 - a) le but des essais;
 - b) des instructions étape par étape pour la réalisation des essais;
 - c) des formulaires en blanc pour consigner les résultats des essais.
- .3 Le plan des essais d'acceptation doit prévoir à tout le moins des essais qui permettent de vérifier le bon fonctionnement de tous les composants du système.

5.6 Plan de formation des opérateurs

- La formation destinée aux opérateurs vise à transmettre aux participants des connaissances et des compétences concernant tous les aspects du fonctionnement du système de détection des intrusions aériennes et terrestres.
- .1 L'entrepreneur doit remettre une ébauche du plan de formation des opérateurs au responsable technique. Le SCC examinera le plan de formation et organisera une réunion avec le gestionnaire de projet de l'entrepreneur dans les sept (7) jours civils suivant la remise de l'ébauche. Au cours de cette réunion, le responsable technique approuvera par écrit le plan de

formation ou présentera au gestionnaire de projet de l'entrepreneur les commentaires du SCC sur l'ébauche en relevant les éléments qu'il demande, après examen, de corriger dans une deuxième ébauche. La procédure de remise et de révision du deuxième plan sera identique à celle de l'ébauche initiale.

- .2 Le plan de formation des opérateurs doit comprendre :
 - a) à tout le moins les objectifs de la formation ainsi qu'un programme de la formation qui mentionne les sujets couverts et le temps consacré à chacun;
 - b) une formation d'une (1) journée donnée à un maximum de dix (10) participants dans chacun des établissements;
 - c) une formation et des instructions pratiques directement sur le système installé;
 - d) des documents écrits, y compris des exemples d'imagerie, à conserver par les participants;
 - e) les documents écrits en version papier et en format PDF;
 - f) la documentation liée à la formation en français et en anglais;
 - g) les droits d'auteur. L'entrepreneur octroiera au Canada le droit inconditionnel et perpétuel d'utiliser le contenu du matériel de formation en tant que contenu intégré aux ressources de formation et aux programmes d'apprentissage assisté par ordinateur à titre de directives sur l'utilisation des systèmes de détection des intrusions aériennes et terrestres dans le cadre d'initiatives de formation internes de l'utilisateur autorisé. Le droit d'utiliser le contenu du matériel de formation comprendra également le droit de l'utilisateur autorisé de faire traduire en français toute partie du contenu pour utilisation dans des initiatives de formation internes de l'utilisateur autorisé.

5.7 Plan de formation en entretien

- La formation en entretien vise à transmettre des connaissances et des compétences aux personnes responsables de l'entretien de première ligne du système de détection des intrusions aériennes et terrestres.
- L'entrepreneur doit remettre une ébauche du plan de formation en entretien au responsable technique. Le SCC examinera le plan de formation et organisera une réunion avec le gestionnaire de projet de l'entrepreneur dans les sept (7) jours civils suivant la remise de l'ébauche. Au cours de cette réunion, le responsable technique approuvera par écrit le plan de formation ou présentera au gestionnaire de projet de l'entrepreneur les commentaires du SCC sur l'ébauche en relevant les éléments qu'il demande, après examen, de corriger dans une deuxième ébauche. La procédure de remise et de révision du deuxième plan sera identique à celle de l'ébauche initiale.
- .2 Le plan de formation en entretien doit comprendre :
 - a) à tout le moins les objectifs de la formation ainsi qu'un programme de la formation qui mentionne les sujets couverts et le temps consacré à chacun;
 - b) une formation d'une (1) journée donnée à un maximum de cinq (5) participants dans chacun des établissements;
 - c) une formation et des instructions pratiques directement sur le système installé, p. ex., un exercice pratique de repérage d'anomalie;
 - d) des documents écrits à conserver par les participants;
 - e) les documents écrits en version papier et en format PDF;
 - f) la documentation liée à la formation en français et en anglais;
 - g) les droits d'auteur. L'entrepreneur octroiera au Canada le droit inconditionnel et perpétuel d'utiliser le contenu du matériel de formation en tant que contenu intégré aux ressources de formation et aux programmes d'apprentissage assisté par ordinateur à titre de directives sur

l'utilisation des systèmes de détection des intrusions aériennes et terrestres dans le cadre d'initiatives de formation internes de l'utilisateur autorisé. Le droit d'utiliser le contenu du matériel de formation comprendra également le droit de l'utilisateur autorisé de faire traduire en français toute partie du contenu pour utilisation dans des initiatives de formation internes de l'utilisateur autorisé.

5.8 Plan de remplacement de pièces et liste de pièces de rechange

.1 L'entrepreneur doit fournir un plan de remplacement de pièces qui comprend une liste de pièces de rechange.

5.9 Acceptation des jalons

- .1 Les paiements seront effectués en vertu du contrat, au paragraphe 7.7.3 Calendrier des jalons. Ce calendrier s'applique à chacun des emplacements.
- .2 L'entrepreneur doit avoir terminé l'installation et les activités de formation à l'établissement avant de procéder à tout essai de validation des performances ou à tout essai d'acceptation.
- .3 Une fois toutes les activités liées aux systèmes de détection des intrusions aériennes et terrestres terminées à chaque établissement, y compris la formation, les essais et la mise en service, le SCC examinera les résultats et les documents connexes afin de s'assurer que tous les produits livrables ont été fournis et que tous les problèmes relevés par le responsable technique ont été résolus. Si ces conditions sont respectées, le SCC approuvera les jalons correspondants pour chacun des emplacements.

5.10 Acceptation finale

.1 Une fois les jalons acceptés pour tous les établissements, le SCC passera en revue l'ensemble du projet afin de s'assurer que toutes les tâches et tous les produits livrables ont été fournis par l'entrepreneur, y compris la formation, la documentation de l'état définitif et la garantie. Le SCC vérifiera également que tous les problèmes relevés par le responsable technique ont été résolus. Si ces conditions ont été respectées et que le responsable technique a approuvé le rapport final de projet de l'entrepreneur, le SCC donnera son acceptation finale, ce qui mettra un terme au projet.

5.11 Documentation de l'état définitif

- L'entrepreneur doit fournir une documentation de l'état définitif. Les dessins doivent être remis en format AutoCAD 2013 (ou une version plus récente) ainsi qu'en format PDF. Pour chaque établissement, l'entrepreneur doit remettre l'ensemble des documents au responsable technique et à l'entrepreneur national responsable de l'entretien des systèmes de sécurité électroniques. La documentation ne doit pas comporter d'éléments écrits à la main, à l'exception des signatures et des dates de signature.
- 2 La documentation de l'état définitif fournie par l'entrepreneur doit à tout le moins comprendre des plans des lieux et des bâtiments, ainsi que les éléments suivants :
 - a) un schéma de câblage de tous les câbles;
 - b) la taille des conduits;
 - c) les nouveaux conduits et les conduits réutilisés;
 - d) les boîtiers d'équipement;
 - e) les schémas des colonnes;
 - f) les numéros d'identification des câbles;
 - g) les numéros de série des équipements installés.

5.12 Rapport final de projet

- .1 Le rapport final de projet de l'entrepreneur doit à tout le moins comprendre des copies :
 - a) des résultats des essais d'acceptation terminés et réussis:
 - b) des feuilles de présence aux formations des opérateurs;
 - c) des feuilles de présence aux formations en entretien.

6 PRODUITS LIVRABLES DU PROJET

6.1 Systèmes de détection des intrusions aériennes et terrestres

- .1 L'entrepreneur doit :
 - a) fournir, aux emplacements mentionnés <u>dans la trousse d'information fournie lors de la visite obligatoireà l'annexe E</u>, des systèmes de détection des intrusions aériennes et terrestres entièrement fonctionnels qui répondent aux exigences techniques des annexes A, B et C;
 - b) fournir, pour chaque établissement, tous les rapports, les plans et les documents indiqués dans la section Documents à livrer:
 - c) donner la formation des opérateurs, conformément au plan de formation des opérateurs approuvé, au personnel de l'entrepreneur national responsable de l'entretien de chaque établissement;
 - d) donner la formation en entretien, conformément au plan de formation en entretien approuvé, au personnel de l'entrepreneur national responsable de l'entretien de chaque établissement;
 - e) effectuer avec succès les essais d'acceptation à chaque établissement, essais qui doivent être supervisés et approuvés par le responsable technique ou son délégué.

7 GARANTIE

7.1 Garantie

- L'entrepreneur doit fournir une garantie, incluant des services d'entretien et de soutien, pour une période de cinq (5) ans après l'acceptation du système. En plus des obligations imposées par l'article 22 de la clause 2030 du *Guide des CCUA*, l'entrepreneur doit fournir les services ci-dessous dans le cadre de la garantie et des services d'entretien et de soutien :
 - a) des services et un soutien de deuxième et de troisième lignes de sorte que, si un système de détection des intrusions cesse de fonctionner ou brise dans le cadre d'une utilisation régulière et que le technicien d'entretien de l'utilisateur autorisé qui a été formé par l'entrepreneur est incapable de rétablir le fonctionnement normal grâce aux solutions d'entretien qui lui ont été présentées pendant la formation offerte par l'entrepreneur, le système de détection des intrusions puisse être remis en état ou remplacé dans les 72 heures par l'entrepreneur;
 - b) des mises à jour périodiques au logiciel du système de détection des intrusions, y compris les correctifs, les mises à niveau et les réparations de logiciel;
 - c) un numéro de téléphone sans frais pour joindre un bureau d'aide où il est possible d'avoir une conversation en direct de 8 h à 16 h, heure de l'Est, ou de laisser un message sur une boîte vocale et de recevoir une réponse à cet appel dans les quatre (4) heures ouvrables, en anglais, selon les directives;
 - d) un temps moyen de réparation (TMR), défini comme la durée totale entre le moment où une demande de réparation est présentée et le moment où le système est prêt à être remis en marche, qui ne doit pas dépasser sept (7) jours ouvrables, y compris l'expédition (temps

- d'expédition estimé à 24 heures dans chaque direction). Le TMR comprend toutes les activités de diagnostic.
- e) le maintien des configurations, des réglages et des paramètres de fonctionnement actuels du système après toute réparation ou mise à jour.
- .2 La période de garantie distincte pour chacun des établissements est réputée entrer en vigueur dès l'acceptation du système par le responsable technique ou son délégué, ou dès que le SCC met le système en service.

ANNEXE A – EXIGENCES TECHNIQUES

1 INTRODUCTION

1.1 Aperçu

- L'introduction d'objets interdits à l'intérieur des établissements du SCC demeure une préoccupation constante. Plusieurs incidents survenus au cours des dernières années ont révélé l'émergence rapide d'une nouvelle menace provenant de petits drones disponibles sur le marché. La menace réelle ne provient pas du drone en tant que tel, mais plutôt de la charge qu'il transporte. Selon la catégorie du drone, le poids maximal de la charge utile peut être de 4 à 5 kg, voire davantage.
- .2 De manière générale, les drones peuvent être utilisés pour effectuer des opérations secrètes de surveillance visant à obtenir des renseignements afin de faciliter une évasion ou contribuer à d'autres activités illégales comme la contrebande d'articles interdits (p. ex., de la drogue ou des téléphones cellulaires) à l'intérieur des prisons.
- .3 Le Canada doit se doter d'une méthode fiable pour détecter et diminuer les livraisons d'objets interdits aux établissements.
- .4 Sont définies dans la présente section les exigences du Service correctionnel du Canada (SCC) aux fins de procéder à l'acquisition de six (6) systèmes de détection des intrusions aériennes et terrestres (AGIDS) pour prévenir la livraison d'objets interdits par des personnes ou par des drones dans les établissements suivants :
 - a) Cowansville (clôture à fils barbelés) : https://www.google.ca/maps/@45.2189697,-72.7853016,1101m/data=!3m1!1e3?hl=fr
 - b) Dorchester (murs solides): https://www.google.ca/maps/@45.9118054,-64.5106518,896m/data=!3m1!1e3
 - c) Donnacona (clôture à fils barbelés) : https://www.google.ca/maps/@46.686064,-71.6893901,2746m/data=!3m1!1e3
 - d) Mission (clôture à fils barbelés) : https://www.google.ca/maps/@49.1636036,-122.29263,843m/data=!3m1!1e3
 - e) Collins Bay (murs) : https://www.google.ca/maps/@44.2345328,-76.5529758,1304m/data=!3m1!1e3
 - f) Stony Mountain (murs solides et clôture à fils barbelés) : https://www.google.ca/maps/@50.0824575,-97.225237,890m/data=!3m1!1e3?hl=fr

2 INFRASTRUCTURES FOURNIES PAR LE SCC OU PAR L'ENTREPRENEUR

2.1 Visite obligatoire des lieux

- .1 Des renseignements détaillés sur les infrastructures seront mis à la disposition de l'entrepreneur lors de la visite obligatoire des lieux. Cette trousse d'information inclue la couverture radar spécifique requise par le système de détection d'intrusion au sol, pour chaque institution. Ceci inclus également l'endroit proposé pour l'installation des systèmes d'intrusion au sol et par les airs, et les points d'attache mécanique, la puissance électrique disponible et la connectivité réseau disponible.
- .2 Une visite obligatoire des lieux sera organisée pour les soumissionnaires intéressés. Cette visite sera coordonnée par le SCC.
- .3 Sont énumérées ci-dessous la connectivité réseau et l'alimentation électrique qui sont généralement disponibles à chacun des établissements. La trousse d'information donnée aux entrepreneurs lors de la visite obligatoire inclura une liste détaillée de ce qui est déjà installé à chaque site. Dans le cas où de l'équipement est manquant, c'est la responsabilité de

<u>l'entrepreneur de le fournir et d'en faire l'installation.</u>; il incombe toutefois à l'entrepreneur de déterminer ce qui est requis et ce qui est disponible pour chacun des emplacements.

2.2 Connectivité réseau (Potentiellement déjà disponible, ou bien à être fournie et installée par le soumissionnaire, si requise)

- .1 Un port Ethernet ou à fibres optiques connecté au réseau des systèmes de sécurité électronique, à partir de chacun des quatre (4) coins du périmètre <u>ou autre endroit d'installation</u> <u>de capteur, jusqu'à la salle d'équipement commun (SEC).</u>
- .2 Un port Ethernet, ou à fibres optiques, connecté au réseau des systèmes de sécurité électronique, à partir de toute salle d'équipement terminal jusqu'à la salle d'équipement commun (SEC).

2.3 Alimentation électrique (Potentiellement déjà disponible, ou bien à être fournie et installée par le soumissionnaire, si requise)

- .1 120 V c.a., un circuit de 15 A à chacun des quatre (4) coins du périmètre et autre endroit d'installation de capteur.
- .2 120 V c.a., un circuit de 15 A à partir de chaque salle d'équipement terminal (SET), au besoin. (Ce ne sont pas tous les bâtiments qui sont dotés d'une SET).
- .3 120 V c.a., un circuit de 15 A dans la salle d'équipement commun (SEC).
- .4 120 V c.a., un circuit de 15 A dans le poste principal de contrôle des communications (PPCC).

3 DÉFINITIONS

- .1 Drone de référence (UAV) : DJI Phantom 3. Dans le présent document, les termes « UAV » ou « drone » font toujours référence au DJI Phantom 3. Les performances du système de détection se verraient probablement accrues par l'utilisation d'un drone de plus grande taille.
- .2 Cible aérienne : Objet aérien détecté, mais pas encore classifié, dont la taille correspond au moins à celle d'un DJI Phantom 3.
- -2.3 Cible au sol: Une personne, marchant, rampant ou courant dans n'importe quelle direction.
- -3.4 Portée de détection aérienne : Distance à laquelle le système peut détecter le drone de référence et suivre sa position, sans être en mesure de confirmer le type de cible.
- -4.5 Portée de classification aérienne : Distance à laquelle le système peut classifier la cible de référence en tant que drone (par opposition à un avion, à un hélicoptère, à un oiseau ou à des éléments parasites).
- <u>-5.6</u> Classification haute-fidélité (99 % de fiabilité) : Classification automatique qui se base sur les caractéristiques de la cible et sur la détection de rotors.
- -6.7 Classification basse-fidélité (85 % de fiabilité) : Classification automatique qui se base sur le vecteur de vitesse et sur les caractéristiques de la cible (pourrait inclure, par exemple, mais sans s'y limiter, la section efficace radar (RCS), la vitesse, l'altitude, l'accélération et la trajectoire).
- -7.8 Classification terrestre basse-fidélité (85 %): Classification automatique qui se base sur les caractéristiques de la cible, qui doit inclure, mais sans s'y limiter, la taille et la vitesse de la cible. (Le but est d'arriver à faire la distinction entre une personne, un véhicule, un animal et des éléments parasites.)
- -8.9 Pistes de détection : La trajectoire et la position actuelle de toutes les cibles détectées, affichées à l'intention de l'opérateur.
- <u>-9.10</u> Pistes de détection en direct : La trajectoire et la position actuelle de toutes les cibles détectées qui sont encore détectées par le système.
- ____Piste de détection active : Piste de détection suivie par le système de détection et affichée à l'intention de l'opérateur.

- .44.12 Console d'exploitation : Serveur installé dans la SEC.
- Pupitre de commande : Pupitre installé dans le PPCC, utilisé par l'opérateur pour faire le suivi de l'activité des UAV en temps réel. Les périphériques autorisés sont un écran, un écran tactile, une souris et des haut-parleurs.
- .13.14 Niveau Administrateur : Niveau de privilège qui permet la gestion des privilèges du niveau Utilisateur.
- .14.15 Portée : Dans le présent document, fait toujours référence à la distance oblique.



Warning Zone	Zone d'avertissement
No Fly Zone	Zone d'exclusion aérienne
No Go Zone	Zone interdite
Ignore Zone (in Blue)	Zone à ignorer (en bleu)
Perimeter	Périmètre

- **Zone interdite (terrestre)**: Bande de classification automatique basse-fidélité qui entoure le périmètre, les murs ou la clôture double ceinturant l'établissement.
- Zone d'avertissement (terrestre): Aire (bande) définissable par un administrateur qui entoure la zone interdite et qui déclenche une alarme différente (moins pressante) de celle de la zone interdite lorsqu'une personne y est détectée et sa position suivie. Le but est de détecter une intrusion terrestre afin de prévenir les lancers d'objets à l'intérieur du périmètre.
- .19.20 **Périmètre (terrestre)**: Règle générale, les établissements sont munis d'une clôture périmétrique double ou d'un mur ceinturant l'établissement.
- **Zone à ignorer (aérienne et terrestre) :** Toute zone où des activités sont susceptibles d'avoir lieu, de jour comme de nuit, et dont les signaux qui en proviennent doivent être ignorés

Énoncé des travaux – Systèmes de détection des intrusions aériennes et terrestres

afin d'éviter de déclencher des alarmes intempestives. Le but est d'éviter que des activités aériennes ou terrestres prévues déclenchent des alarmes. Pour les cibles aériennes, la zone à ignorer correspond à un volume dans l'espace. Pour les cibles terrestres, elle correspond à une aire au sol. Les zones à ignorer peuvent être définies à l'intérieur des zones d'avertissement, des zones d'exclusion aérienne ou des zones interdites.

4 EXIGENCES LIÉES AU SYSTÈME

Pour les exigences à respecter six (6) mois après l'attribution du contrat (6 MAAC), le soumissionnaire doit démontrer la conformité lors des essais d'acceptation du premier système après l'attribution du contrat. Le système de détection des intrusions doit :

4.1 Exigences relatives au commandement et au contrôle

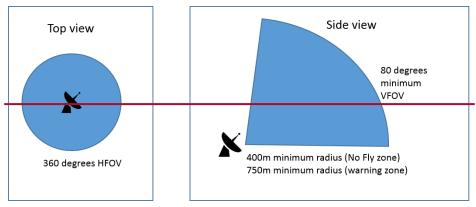
- .1 avoir une console d'exploitation dédiée dans la salle d'équipement commun;
- .2 permettre l'ouverture de sessions distinctes pour chaque utilisateur sur la console d'exploitation;
- .3 limiter au niveau Administrateur les privilèges d'accès au système, les configurations des utilisateurs et la configuration du système sur la console d'exploitation;
- .4 permettre à l'opérateur d'accéder au pupitre de commande à partir du poste principal de contrôle des communications (PPCC), sans avoir à ouvrir une session;
- .5 inclure un clavier, un moniteur et un dispositif de pointage avec la console d'exploitation;
- .6 inclure un dispositif d'interface d'extraction de données (USB, graveur de CD ou de DVD) avec la console d'exploitation;
- .7 6 MAAC pour toutes les détections, conserver toutes les données vidéo, les données sur les pistes et les données de configuration au moins 24 mois;
- 8 6 MAAC permettre l'effacement automatique de toutes les données datant de plus de 25 mois;
- .9 6 MAAC pour toute intrusion sauvegardée, permettre d'extraire les données vidéo ainsi que les données de la piste et les données de configuration correspondantes;
- .10 6 MAAC permettre à l'administrateur de générer des rapports configurables sur les activités de suivi de cibles;
- .11 empêcher toute connectivité externe en direct du système de communications avec tout réseau autre que le réseau de sécurité, et ce, en toutes circonstances;
- .12 ne pas nécessiter d'autres connexions électriques que celles énumérées dans la liste des infrastructures fournies;
- .13 6 MAAC en cas de panne de l'alimentation électrique, pouvoir mettre la totalité du système adéquatement hors tension (sans intervention humaine) et se remettre automatiquement en marche après le rétablissement de l'alimentation. Le système doit être suffisamment robuste pour supporter des pannes d'électricité aléatoires et répétées et doit toujours se remettre automatiquement en marche sans intervention d'un utilisateur;
- .14 inclure une alimentation sans coupure (ASC) qui fournit un soutien d'au moins une (1) heure pour tous les composants;
- .15 6 MAAC se mettre automatiquement et adéquatement hors tension lorsque l'ASC indique qu'il reste moins de cinq (5) minutes d'alimentation;
- .16 6 MAAC après le rétablissement de l'alimentation, démarrer et revenir à son état de fonctionnement précédent automatiquement;
- .17 6 MAAC produire un fichier, dans un format humainement lisible, énumérant les paramètres de configuration du système;
- .18 6 MAAC permettre l'affichage du pupitre de commande en français ou en anglais, selon la sélection de l'opérateur;
- .19 inclure des preuves que tout matériel à RF est approuvé par Innovation, Science et Développement économique Canada en vue d'une utilisation au Canada, ou équivalent à FCC ou CE.-

4.2 Exigences relatives à la détection des intrusions aériennes

- Le but est de déclencher la réponse opérationnelle en cas d'intrusion aérienne et de prévenir l'introduction d'objets interdits dans l'établissement. Le sous-système de détection des intrusions aériennes doit :
- .1 être équipé d'une technologie de radar tridimensionnel en mesure de :
 - a) localiser des objets par rapport à sa propre position dans les trois dimensions de l'espace;
 - b) produire une piste en moins de 4 secondes;
 - c) permettre une fréquence de rafraîchissement de la piste toutes les 0,5 seconde ou moins;
 - d) procurer un champ de vision d'au moins 80 degrés à la verticale avec une précision angulaire d'un (1) degré ou mieux à l'intérieur des zones ou des rayons d'exclusion aérienne et d'avertissement;
 - e) procurer un champ de vision d'au moins 360 degrés à l'horizontale avec une précision angulaire d'un (1) degré ou mieux à l'intérieur de la zone ou du rayon d'exclusion aérienne avec le capteur installé au-dessus du plus haut bâtiment situé à l'intérieur du périmètre.
- .2 être équipé d'une ou de plusieurs caméras VPIZ pour la détection et la reconnaissance des intrusions aériennes (p. ex., de drones).
 - Le but est d'appuyer les agents dans leurs efforts pour récupérer les colis contenant des objets interdits à l'intérieur du périmètre (de jour comme de nuit). Le sous-système de caméras VPIZ doit :
 - a) fournir des images vidéo d'au moins 1920 x 1080 pixels provenant d'un capteur électro-optique (EO);
 - b) fournir des images vidéo d'au moins 640 x 480 pixels provenant d'un capteur thermique avec l'utilisation d'un objectif d'au moins 100 mm;
 - c) avoir une vitesse de panoramique d'au moins 120 degrés par seconde et une vitesse d'inclinaison de 60 degrés par seconde;
 - d) fournir, au moyen du capteur EO, au moins 15 pixels horizontaux sur la cible (drone);
 - e) 6 MAAC inclure un faisceau de lumière visible qui pivote automatiquement pour suivre une cible qui se trouve dans la zone d'exclusion aérienne lors de conditions de faible luminosité. Le faisceau de lumière visible doit être suffisamment puissant et précis pour : permettre à un agent qui se tient à l'extérieur de voir le drone et la direction dans laquelle il se déplace sur une distance d'au moins 300 m à partir de l'illuminateur par une nuit où le ciel est dégagé; et permettre au capteur EO de montrer clairement le drone sur les images fournies à l'opérateur de nuit.
- .3 automatiquement suivre la position actuelle sur la piste de détection active (fonction de suivi automatique de la caméra VPIZ) en se basant sur les données transmises par le radar tridimensionnel (X, Y, Z) et être capable de pivoter pour suivre la piste de détection active d'une nouvelle cible dans les 3 secondes au plus;
- .4 maintenir la cible à l'intérieur du champ de vision du capteur EO au moins 95 % du temps pendant que la cible ayant fait l'objet d'une classification haute-fidélité se déplace à 3 m/s dans n'importe quelle direction, à une distance oblique de 300 m, de jour comme de nuit. Le drone doit couvrir au moins 1 % de l'image horizontalement. Ces spécifications sont valides par ciel dégagé, sans pluie ni neige;
- .5 être muni d'un essuie-glace commandé par l'opérateur;
- .6 être en mesure de pointer vers toute cible détectée par le système lorsqu'elle se trouve dans son champ de vision (fonction de suivi automatique);

- .7 6 MAAC être en mesure de recevoir le signal ADS-B du transpondeur (entrée ADS-B) de drones équipés d'un système d'émission ADS-B (sortie ADS-B);
- .8 6 MAAC être en mesure d'accepter la réception de codes d'un transpondeur ADS-B reconnu comme « ami »:
- .9 6 MAAC être en mesure d'ignorer automatiquement les alarmes de détection des pistes qui transmettent des codes de transpondeurs ADS-B reconnus comme « amis » par l'administrateur;
- .10 détecter les drones dont la vitesse d'approche est supérieure à 0,5 m/s à l'intérieur des zones d'avertissement et d'exclusion aérienne;
- .11 pouvoir fournir la position d'une cible dans trois dimensions, X, Y et Z (piste de détection active) et pivoter automatiquement la caméra VPIZ de manière à ce que la position fournie demeure dans le champ de vision de la caméra lorsque la cible se déplace;
- .12 pouvoir effectuer le suivi simultané d'au moins dix (10) cibles;
- .13 pouvoir effectuer le suivi d'une cible en vol stationnaire qui se trouve dans la zone d'exclusion aérienne.
- .14 Zone d'avertissement posséder un rayon d'avertissement d'une portée d'au moins 750 m, mesuré à partir du capteur et défini comme étant la portée maximale de détection et de classification basse-fidélité qui se base sur les caractéristiques et sur le vecteur de vitesse de la cible;

Le but de la zone d'avertissement est la détection rapide afin de potentiellement évacuer les détenus de la cour.



Top view	Vue en plan
360 degrees HFOV	Champ de vision ≥ 360° à l'horizontale
Side view	Vue latérale
80 degrees minimum VFOV	Champ de vision ≥ 80° à la verticale
400m minimum radius (No Fly zone)	Rayon ≥ 400 m (zone d'exclusion aérienne)
750m minimum radius (warning zone)	Rayon ≥ 750 m (zone d'avertissement)

.15 Zone d'exclusion aérienne – posséder un rayon d'exclusion aérienne d'une portée d'au moins 400 m, mesuré à partir du capteur et défini comme étant la portée maximale de classification haute-fidélité.

- .16 fournir une classification haute-fidélité automatique des cibles qui se base sur la détection automatique de rotors de drones par le radar tridimensionnel pour toutes les cibles dans la zone ou le rayon d'exclusion aérienne;
- .17 Zones à ignorer permettre à l'utilisateur de configurer au moins vingt (20) zones à ignorer, qui se trouvent à l'intérieur de toute autre zone définie ou qui les chevauchent, chacune étant délimitée au moyen d'un polygone horizontal et d'altitudes minimale et maximale afin de donner une représentation tridimensionnelle du volume;
- .18 6 MAAC ne déclencher aucune alarme lors de la détection initiale de pistes à l'intérieur de zones à ignorer tant qu'elles demeurent à l'intérieur de ces zones;
- .19 6 MAAC déclencher une alarme lorsque des pistes initialement détectées à l'intérieur de zones à ignorer quittent ces zones;
- .20 6 MAAC déclencher une alarme lors de la détection initiale de pistes à l'extérieur des zones à ignorer, qu'elles y pénètrent ou non par la suite;
- .21 6 MAAC continuer à suivre les pistes de détection lorsqu'elles pénètrent dans les zones à ignorer ou qu'elles transitent par ces zones;
- .22 fournir une classification automatique de toutes les cibles dans la zone ou le rayon d'exclusion aérienne:
- .23 continuer la classification des cibles de toute piste continue qui a fait l'objet d'une classification haute-fidélité et qui demeure à l'intérieur de la zone d'avertissement ou qui s'approche;
- .24 être muni de sources d'éclairage actives qui sont inoffensives pour les yeux (satisfaisant aux limites d'expositions du groupe de risque 1 selon la norme CEI 62471);
- .25 être muni de sources d'éclairage actives conformes à la Loi sur l'aéronautique du Canada;
- 26 être installé à l'emplacement définitif choisi en consultation avec les Opérations, Direction de la sécurité du SCC. Les choix d'emplacements potentiels pour l'installation des sous-systèmes de radars tridimensionnels et de caméras VPIZ dans chacun des six établissements se trouvent dans la trousse d'information fournie lors de la visite obligatoire à l'annexe E.
- 27 être muni d'un radar qui ne nécessite pas l'intervention d'un utilisateur pour son étalonnage après sa mise en service; <u>Le système doit être capable de valider qu'il est opérationnel par luimême</u>;
- .28 être muni d'un radar qui effectue un balayage de la zone et un rafraîchissement des objets et de leurs vitesses, caps et positions au moins toutes les secondes (1 Hz);
- .29 être muni d'un radar dont la zone en angle mort est inférieure à 60 mètres, le cas échéant.

4.3 Exigences relatives à la détection des intrusions terrestres

Le but est de déclencher la réponse opérationnelle en cas d'intrusion terrestre et de prévenir l'introduction d'objets interdits dans l'établissement. Le sous-système de détection des intrusions terrestres doit :

- .1 détecter et suivre une personne qui se déplace (marche, court, rampe, etc.) à une vitesse d'au moins 0,5 m/s dans n'importe quelle direction, lorsqu'elle pénètre dans la zone interdite;
- .2 être équipé d'un radar bidimensionnel doté des caractéristiques suivantes :
 - a) une précision des mesures angulaires de la cible de ± 3 degrés ou mieux;
 - b) une précision des mesures de distance de la cible de ± 4 mètres ou mieux;
 - c) un champ de vision utile d'au moins 20 degrés à l'horizontale;
 - d) un champ de vision utile d'au moins 10 degrés à la verticale;
 - e) une portée de détection et de suivi d'une cible au sol suffisante pour permettre la mise en œuvre des plans de déploiement potentiels présentés ci-dessous;
 - f) un balayage et taux de rafraîchissement d'au moins 4 Hz.
- .3 pouvoir effectuer le suivi simultané d'au moins dix (10) cibles

- .4 6 MAAC effectuer une classification automatique des cibles au sol (classification basse-fidélité [85 %]) qui se base sur les caractéristiques de la cible, qui pourrait inclure, par exemple, mais sans s'y limiter, la taille, la vitesse, l'accélération et la trajectoire de la cible. (Le but est d'arriver à faire la distinction entre une personne, un véhicule, un animal et des éléments parasites);
- .5 être équipé de caméras VPIZ d'une résolution d'au moins 6 cm par pixel sur la cible qui couvrent toute la zone interdite, de jour comme de nuit;
- .6 permettre à l'opérateur, au moyen d'une caméra VPIZ, de visionner les images vidéo d'une cible classifiée avec une résolution suffisante pour être en mesure de déterminer les actions posées par l'intrus, de jour comme de nuit, qu'il se trouve n'importe où à l'intérieur de la zone interdite (sachant que l'éclairage est très limité le long du périmètre de l'établissement);
- .7 fournir une classification basse-fidélité automatique de toutes les cibles dans la zone interdite;
- déclencher des alarmes lorsqu'une cible est classifiée et qu'elle passe de la zone d'avertissement à la zone interdite; cette délimitation se situant à environ 50m à 100m à l'extérieur de la clôture ou du mur du périmètre en fonction de l'environnement, et est détaillé pour chaque institution dans le document fourni lors de la visite obligatoire.
- .9 déclencher une alarme différente lorsqu'une cible est classifiée et qu'elle pénètre dans la zone d'avertissement;
- .10 6 MAAC Zones à ignorer permettre la configuration d'au moins vingt (20) zones à ignorer délimitées au moyen de polygones de quatre (4) à huit (8) côtés;
- .11 6 MAAC Zones d'avertissement terrestre permettre la configuration d'au moins vingt (20) zones d'avertissement terrestres délimitées au moyen de polygones de quatre (4) à huit (8) côtés;
- .12 6 MAACA permettre d'activer ou de désactiver la détection dans les zones d'avertissement et les zones à ignorer, selon un horaire ou manuellement;
- .13 6 MAAC ne déclencher aucune alarme lors de la détection initiale de pistes à l'intérieur de zones à ignorer tant qu'elles demeurent à l'intérieur de ces zones;
- .14 6 MAAC déclencher une alarme lorsque des pistes initialement détectées à l'intérieur de zones à ignorer quittent ces zones;
- .15 6 MAAC continuer à suivre les pistes de détection lorsqu'elles pénètrent dans les zones à ignorer ou qu'elles transitent par ces zones;
- 16 6 MAAC ne laisser aucune voie possible permettant à un intrus d'atteindre le périmètre sans être détecté;
- .17 6 MAAC avertir l'opérateur lorsque le système n'est pas fonctionnel. Par exemple, le système doit avertir l'opérateur en cas de perte de connectivité avec les radars ou en cas de défaillance des radars;
- .18 être équipé d'un radar dont les caractéristiques et l'installation font en sorte qu'une zone d'avertissement et une zone interdite entourent l'établissement en formant deux bandes continues (sans interruption);
- .19 être installé de sorte que chaque radar soit positionné à l'intérieur d'une zone interdite et soit couvert par un autre radar;
- 20 prévoir qu'au moinse quatre (4) radars au sol seront requis pour chacun des sites, de même qu'au moins 4 une (41) caméras VPIZ par radar, un pour chaque coin du périmètre de sécurité. Le nombre exact de radars au sol et de caméra VPIZ pour chaque institution sera documenté dans la trousse d'information remise aux soumissionnaires. Les photos suivantes illustrent les configurations d'installation possibles pour chaque emplacement (plans de déploiement des radars au sol).
- <u>.21</u> installer les radars et les caméras VPIZ aux endroits indiqués dans la trousse d'information qui sera remise aux soumissionnaires intéressés lors de la visite obligatoire des lieux. Le

soumissionnaire devra assumer les coûts des travaux nécessaires pour remédier aux problèmes identifiés lors de l'évaluation des impacts environnementaux réalisée par le SCC pour optimiser la performance du système de détection d'intrusion au sol (p. ex., arbres à abattre, travaux de nivellement du sol).

.21.22 6MAAC – Avertir l'opérateur si un module radar pour intrusion au sol a bougé de plus de 5 degrés par rapport à l'angle d'installation lors de la mise en service.

4.4 Exigences relatives au commandement et au contrôle intégrés

Le sous-système de commandement et de contrôle intégrés doit :

- .1 fonctionner à partir d'au plus deux moniteurs qui seront situés dans le poste principal de contrôle des communications (PPCC);
- .2 6 MAAC automatiquement faire de la piste classifiée la plus près du périmètre la piste de détection active, à moins que l'opérateur ait confirmé en avoir pris connaissance:
- .3 6 MAAC permettre à l'opérateur de sélectionner n'importe quelle piste de détection afin d'en faire la piste de détection active;
- .4 afficher les images vidéo de la piste de détection active afin d'aider l'opérateur à confirmer visuellement la détection:
- .5 6 MAAC masquer les pistes détectées, sur commande de l'opérateur, si elles ne sont pas en direct;
- .6 pouvoir afficher simultanément au moins vingt (20) pistes de détection en direct qui sont classifiées avec certitude;
- .7 afficher une carte aérienne centrée sur l'établissement et choisie par l'utilisateur à laquelle sont superposées toutes les pistes classifiées;
- .8 6 MAAC afficher une indication du degré de précision de la classification pour toutes les pistes détectées;
- .9 6 MAAC afficher une distinction visuelle entre les pistes de détection aériennes et terrestres;
- .10 6 MAAC afficher l'altitude pour les pistes de détection aériennes;
- .11 6 MAAC générer un code propre à chaque zone qui donne une indication la distance à laquelle elles se trouvent (p. ex., fréquence sonore de plus en plus élevée ou signaux sonores à intervalles de plus en plus rapides pour les pistes en approche) au moyen de signaux d'avertissement pour les pistes de détection aériennes;
- .12 6 MAAC générer des signaux d'avertissement propres aux pistes de détection terrestres;
- .13 6 MAAC générer des signaux de défaillance utilisés uniquement pour signaler une détérioration du système;
- .14 6 MAAC permettre à l'opérateur de confirmer qu'il a pris connaissance d'une piste de détection active et de mettre son alarme en sourdine;
- .15 6 MAAC lorsque l'opérateur confirme avoir pris connaissance de la piste de détection active, automatiquement faire de la prochaine piste la plus près du

- périmètre, et qui n'a pas encore fait l'objet d'une confirmation de l'opérateur, la piste de détection active;
- .16 6 MAAC permettre à un opérateur ou à un utilisateur à distance de rejouer toute piste de détection d'intrusion sauvegardée de même que les images vidéo associées;
- .17 6 MAAC permettre de basculer l'affichage pour montrer ou masquer les pistes ou les cibles non classifiées:
- .18 6 MAAC permettre à au plus deux (2) utilisateurs de se connecter à distance au système par l'intermédiaire du réseau de sécurité en fonction des privilèges qui leur ont été accordés par l'administrateur;
- .19 6 MAAC Le système devrait détecter toute connexion permettant des communications externes en direct avec le système;
- .20 6 MAAC La mise au point des capteurs EO des caméras VPIZ du sous-système de détection des intrusions aériennes devrait être préréglée, ou le capteur EO devrait prendre au plus 0,5 seconde pour effectuer une mise au point sur la cible une fois que celle-ci entre dans son champ de vision et que le zoom est ajusté. Une possibilité à considérer pour faciliter la mise au point est d'utiliser les données relatives à la distance de la cible fournies par le radar;
- .21 6 MAAC Le sous-système de commandement et de contrôle intégrés devrait permettre à l'opérateur de placer un repère sur la carte régionale à la position actuelle où se trouve le drone, sans avoir à pointer l'emplacement sur la carte (ceci avec l'intention de pouvoir rapidement marquer l'emplacement d'un colis lorsque l'opérateur voit sur les images vidéo en direct que le drone a largué un colis).

4.5 Exigences facultatives pour des performances accrues

- .1 Le système devrait être en mesure de déceler et de signaler toute détérioration des performances du radar, y compris le brouillage;
- .2 Le radar tridimensionnel du sous-système de détection des intrusions aériennes devrait posséder un champ de vision de 90 degrés à la verticale tout en maintenant une précision angulaire d'au moins un (1) degré dans les zones et les rayons d'exclusion aérienne et d'avertissement;
- .3 Le radar tridimensionnel du sous-système de détection des intrusions aériennes devrait permettre une portée de classification haute-fidélité d'au moins un (1) km;
- 4 Le sous-système de détection des intrusions aériennes devrait également être en mesure de détecter et de suivre au moyen du radar tridimensionnel (trajectoire balistique) les colis lancés par-dessus le mur ou la clôture;
- Le sous-système de détection des intrusions terrestres devrait être en mesure d'effectuer une classification automatique des cibles au moyen des images vidéo et des réseaux neuronaux.

5 RÉFÉRENCES

5.1 Codes et normes

- .1 Les travaux relatifs à l'électricité doivent :
 - a) être planifiés et effectués conformément aux codes, normes, règles et règlements en vigueur adoptés par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités, ainsi que les autorités et organismes ayant compétence;
 - b) préciser les normes applicables au matériel, p. ex., les normes de l'Association des manufacturiers d'équipements électriques et électroniques du Canada (EEMAC), de l'Association canadienne de normalisation (CSA), de la National Electrical Manufacturers Association (NEMA), des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), de l'American

Society for Testing and Materials (ASTM), de la National Fire Prevention Association (NFPA), American National Standards Institute (ANSI) ou de l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE);

c) éviter de préciser des marques de commerce et, lorsque cela s'avère nécessaire, donner au moins trois (3) marques de commerce ou un équivalent.

- .2 La plus récente édition du *Devis directeur national de la construction au Canada* doit être utilisée lors de la préparation des devis.
- .3 Pour le câblage dans les endroits dangereux, procéder de la façon décrite dans la publication de la CSA intitulée A Guide for the Design, Construction and Installation of Electrical Equipment.
- .4 Il incombe à l'entrepreneur de se procurer les documents qui ne sont pas publiés par le gouvernement.
- .5 Lorsque la révision de la norme n'est pas précisée, la plus récente doit être utilisée.

5.2 Environnement

- .1 Les composants pour l'extérieur doivent :
 - a) fonctionner à des températures allant de -40 °C à 50 °C;
 - b) démarrer à des températures allant de -20 °C à 50 °C;
 - c) avoir un indice de protection IP54, ou être installés dans des armoires IP54, ou ayant un indice de protection supérieur (à l'exclusion des caméras);
 - d) avoir un indice de protection IP65 ou supérieur dans le cas des caméras;
 - e) avoir un indice de protection IP66 ou supérieur dans le cas des radars de détection au sol;
 - f) fonctionner par des vents pouvant atteindre 100 km/h;
 - g) fonctionner dans des conditions de pluie, de bruine, de neige, de brouillard et de givrage, de jour comme de nuit.
- .2 Les composants pour l'intérieur doivent :
 - a) pouvoir fonctionner de façon ininterrompue;
 - b) démarrer et fonctionner à des températures allant de 0 °C à 50 °C;
 - c) démarrer et fonctionner à des taux d'humidité relative allant de 20 % à 95 % (sans condensation).

5.3 Installations électriques – Protection contre la foudre

- .1 La présente section renferme les lignes directrices permettant de déterminer le besoin de protection contre la foudre, ainsi que les exigences en matière de conception et de spécifications d'un système approprié.
- .2 La norme CSA B72-M87 (R2008)¹ porte sur la conception du système de protection décrit aux présentes.
- .3 Les autorités compétentes doivent procéder à l'approbation, aux inspections, ainsi qu'aux essais.
- .4 Autres codes et normes en vigueur :
 - a) le Code canadien de l'électricité, partie I, CSA C22.1-092;
 - b) le Code canadien du travail, partie IV.

5.4 Interférence

.1 Les composants électroniques doivent :

- a) être certifiés conformes à la norme CEI EN 55022 ou CEI EN 55032 (CEI EN 55022 Commission électrotechnique internationale Équipement de technologie de l'information Caractéristiques de perturbation radioélectrique Limites et méthodes de mesure) (CEI EN 55032 Commission électrotechnique internationale Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia Exigences d'émission [remplace CEI EN 55022]);
- b) être certifiés conforme à la norme CEI EN 55024 (CEI EN 55024 Commission électrotechnique internationale Équipement de technologie de l'information Caractéristiques d'immunité Limites et méthodes de mesure).

5.5 Fiabilité

.1 Les composants doivent avoir un temps moyen de bon fonctionnement d'au moins 75 000 heures.

ANNEXE B - EXIGENCES TECHNIQUES LIÉES AU CÂBLAGE

6 INSTALLATION

6.1 Câblage – Généralités

- a) Les câbles à basse tension (moins de 50 V c.a. ou c.c.) doivent passer dans des conduits ou des chemins de câbles distincts de ceux des câbles d'alimentation.
- b) L'infrastructure de câblage doit être protégée contre les bavures et autres bords tranchants ou en être entièrement exempte.
- c) Les nouveaux parcours de câbles doivent être continus et exempts d'épissures.
- d) Les câbles doivent avoir un jeu suffisant pour permettre au moins trois (3) raccordements au moyen de nouveaux connecteurs.
- e) Les câbles à l'intérieur des boîtes de jonction doivent avoir un jeu correspondant à un (1) tour de la boîte (sans être pliés).
- f) L'utilisation de ruban isolant, de ruban-cache ou d'un équivalent sur les câbles ou sur tout équipement installé est proscrite.
- g) Tous les câbles et les conduits que le responsable technique ou son délégué déterminera comme superflus devront être enlevés et éliminés conformément aux règlements fédéraux ou provinciaux applicables.
- h) Tous les câbles, conduits et pièces d'équipement nouveaux ou restants que le responsable technique ou son délégué jugera avoir été endommagés lors de l'enlèvement des câbles et des conduits superflus devront être réparés ou remplacés aux frais de l'entrepreneur.

6.2 Câblage à basse tension (moins de 50 V c.a. ou c.c.)

- .1 Les câbles à basse tension doivent être installés et mis à l'essai selon une norme de câblage structuré conforme à la version B de la norme TIA/EIA-568 (ou une version ultérieure).
- .2 Les câbles à basse tension doivent avoir un indice de résistance au feu FT4.
- .3 Les câbles à basse tension installés doivent passer dans des conduits ou des chemins de câbles. Est considéré comme installé un câble qui se rend plus loin que le bâti d'équipement adjacent. Sont considérés comme adjacents les bâtis d'équipement qui sont contigus et exempts de panneaux latéraux.
- .4 Les câbles à basse tension des locaux doivent être raccordés à un tableau de branchement à l'intérieur des bâtis d'équipement.
- .5 Tout le câblage réseau, qu'il s'agisse de nouveaux câbles ou de câbles existants réutilisés, doit être mis à l'essai au moyen d'un analyseur de câbles certifié, et les résultats de ces essais doivent comprendre les éléments suivants :
 - a) points d'origine et de destination du câble;
 - b) schéma de câblage réussite/échec;
 - c) délai de propagation réussite/échec;
 - d) longueur du câble en mètres réussite/échec;
 - e) affaiblissement d'insertion en décibels réussite/échec;
 - f) affaiblissement de réflexion en décibels réussite/échec;
 - g) paradiaphonie (NEXT) réussite/échec;
 - h) télédiaphonie à niveau égal (ELFEXT) réussite/échec;
- .6 Les nouveaux câbles réseau doivent être de catégorie 6 ou supérieure.
- .7 Les câbles de raccordement réseau doivent être multibrins.
- .8 Les câbles réseau des locaux doivent être à conducteurs monobrin.

- .9 Les caméras réseau NE doivent PAS être branchées au moyen de câbles de raccordement réseau.
- .10 Les caméras réseau doivent être branchées directement aux câbles des locaux au moyen :
 - a) de connecteurs RJ45 de catégorie 6 à conducteur monobrin;
 - b) de queues de cochon multibrins assemblées en usine munies de connecteurs RJ45 de catégorie 6;
- .11 Tous les câbles à fibre optique, qu'il s'agisse de nouveaux câbles (y compris les câbles inutilisés) ou de câbles existants réutilisés, doivent être mis à l'essai au moyen d'un analyseur de fibre optique certifié, et les résultats de ces essais doivent comprendre les éléments suivants :
 - a) points d'origine et de destination du câble;
 - b) perte de lumière en décibels réussite/échec:
 - c) longueur du câble en mètres réussite/échec.
- .12 Si de nouveaux câbles à fibre optique sont requis, ceux-ci doivent être de type OM-3 (50/125 μm), sauf indication contraire dans la demande de propositions.
- .13 Si de nouveaux câbles à fibre optique sont requis, les nouvelles interconnexions de fibre optique devraient autant que possible être redondantes sur le plan géographique (paires de fibres distinctes passant dans des conduits distincts vers des commutateurs centraux différents) ou à tout le moins redondantes sur le plan de la logique (paires de fibres distinctes passant dans le même conduit vers des commutateurs centraux différents).
- .14 Les câbles réutilisés doivent être mis à l'essai avant l'installation d'un nouveau câble ou d'un nouvel équipement afin de repérer les lacunes existantes.
- .15 Les câbles défaillants, qu'il s'agisse de nouveaux câbles ou de câbles réutilisés, doivent être remplacés dans le cadre du projet.
- .16 Les câbles réseau et les câbles à fibre optique doivent être munis d'une gaine vert vif.
- .17 Tous les câbles doivent être assortis d'une garantie d'au moins vingt (20) ans.

6.3 Câblage d'alimentation

- .1 L'installation des câbles d'alimentation doit être conforme aux lignes directrices de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et aux codes électriques nationaux et provinciaux.
- .2 Les borniers des câbles d'alimentation doivent être munis d'un garde de protection.
- .3 Des parafoudres limiteurs de surtension doivent être installés sur tous les câbles périmétriques.
- .4 Les conducteurs de mise à la terre doivent être thermosoudés à la tige de mise à la terre.
- L'utilisation d'adaptateurs de courant alternatif externes de type « bloc d'alimentation » dont les composants électroniques sont intégrés à la fiche d'alimentation c.a. est PROSCRITE.

6.4 Connexions

- .1 Les connexions, les raccordements et les connexions transversales doivent être effectués dans des boîtiers ou des salles d'équipement.
- .2 Les joints et les épissures doivent être soudés et enveloppés d'une gaine thermorétractable étanche.
- .3 L'utilisation de connecteurs de type « capuchon de connexion vissable » est PROSCRITE.
- .4 Les résidus de flux doivent être nettoyés après la soudure.
- .5 L'utilisation de flux à souder à base d'acide est PROSCRITE.
- .6 Le blindage des câbles doit être protégé contre l'effilochage

- .7 Les connecteurs doivent être verrouillables.
- .8 Les connexions doivent être dans des endroits accessibles.
- .9 L'utilisation de connexions serties avec les fils à conducteur monobrin est PROSCRITE.

6.5 Borniers

- .1 Tous les fils de câbles multiconducteurs qui se terminent à un bornier doivent y être raccordés.
- .2 Tous les fils inutilisés doivent être mis à la terre.
- .3 Les fils ne doivent pas croiser la face d'un bornier.
- .4 Les fils d'alimentation doivent être raccordés aux borniers au moyen de cosses.
- .5 Les connexions à des bornes à vis doivent être faites au moyen de cosses à fourche, sauf indication contraire.
- .6 Chaque cosse à fourche ne doit être raccordée qu'à un seul fil, sauf lorsqu'il n'est pas nécessaire de déconnecter les fils pour procéder à l'entretien.
- .7 Il ne doit pas y avoir plus de deux (2) cosses à fourche raccordées à une même borne à vis.
- .8 Aucune section de fil dénudé ne doit être visible entre la cosse à fourche et le fil.
- .9 Les borniers doivent être fixés à une surface solide au moyen d'attaches mécaniques.
- .10 L'utilisation de conducteurs multibrins avec des borniers BIX ou à connexion autodénudante est PROSCRITE.

6.6 Identification des câbles

- .1 Des étiquettes d'identification doivent être posées :
 - a) sur tous les câbles, à moins de 0,3 m de chaque extrémité;
 - b) sur tous les câbles, à tous les points d'accès, p. ex., boîte de tirage, ouverture murale;
 - c) sur tous les conduits, en utilisant des étiquettes vert vif au moins tous les 3,5 m et à moins de 0,3 m de tout point de pénétration dans un mur;
 - d) sur tous les fils raccordés à un bornier;
 - e) sur tous les borniers;
 - f) sur tous les boîtiers, en utilisant des étiquettes vert vif;
 - g) sur tous les bâtis.
- .2 Les étiquettes des fils et des câbles doivent être :
 - a) écrites à la machine;
 - b) posées au moyen d'une gaine thermorétractable transparente.

6.7 Conduits et chemins de câbles

- .1 Les conduits métalliques doivent être exempts de bavures ou de bords tranchants.
- .2 Les chemins de câbles doivent être :
 - a) continus;
 - b) métalliques;
 - c) munis de couvercles.
- .3 Les parcours de câbles dans les zones accessibles aux détenus doivent être évités autant que possible en utilisant les rainures de tuyauterie et les conduits existants dans les murs.
- .4 Les parcours de câbles intérieurs situés dans des endroits accessibles aux détenus qui sont situés à moins de 4 m du sol ou d'un balcon doivent être :
 - a) installés dans des conduits rigides galvanisés;
 - b) fixés à la surface à l'aide de sangles à deux orifices tous les cinq (5) pieds.

- .5 Tous les autres parcours de câbles intérieurs doivent être installés dans des chemins de câble ou des tubes électriques métalliques, ou un conduit de qualité supérieure.
- .6 Les parcours de câbles extérieurs posés au-dessus du sol doivent être :
 - a) installés dans des conduits rigides galvanisés;
 - b) munis de joints de dilatation aux endroits où l'expansion prévue entre deux points fixes est supérieure à 0,25 po.
- .7 Les parcours de câbles souterrains doivent être :
 - a) installés dans des conduits rigides non métalliques;
 - b) munis d'un ruban marqueur d'au moins six (6) pouces de large posés dans le remblai au moins 50 cm au-dessus du conduit, là où c'est possible;
 - c) coulés dans du béton lorsqu'ils passent sous une route.
- .8 Un conduit métallique flexible et étanche aux liquides d'une longueur maximale d'un (1) mètre peut être utilisé pour la connexion de dispositifs périphériques dans les zones inaccessibles aux détenus.
- .9 Les câbles extérieurs installés sur des clôtures et qui ne servent pas au branchement de capteurs doivent être :
 - a) installés à une distance maximale de 10 cm de la traverse supérieure de la clôture;
 - b) résistants aux rayons ultraviolets pour un usage extérieur.

6.8 Habillage des câbles

- .1 Le câblage à l'intérieur de bâtis d'équipement, de chemins de câbles ou de boîtes de jonction ou qui sert à la connexion de dispositifs périphériques doit être habillé au moyen d'attache-câbles réutilisables à fermeture adhésive de type Velcro.
- .2 Les attache-câbles doivent enserrer tous les câbles d'un faisceau donné.
- .3 Les parcours de câbles verticaux à l'intérieur de bâtis d'équipement doivent être :
 - a) fixés à l'aide de sangles au moins tous les trente (30) cm;
 - b) installés dans la zone du panneau latéral.
- .4 S'il utilise une attache autobloquante pour fixer un nouveau câble, l'entrepreneur doit remplacer le câble en entier à ses frais, car cela pourrait avoir endommagé les conducteurs.
- .5 Les câbles entrant par le haut d'un bâti doivent être acheminés jusqu'à la base du bâti avant de retourner au point de raccordement.
- .6 Les câbles entrant dans un bâti doivent avoir suffisamment de jeu pour permettre d'effectuer une connexion n'importe où à l'intérieur du bâti.
- .7 Les câbles connectés aux éléments coulissants d'un bâti doivent avoir suffisamment de jeu pour qu'il soit possible de faire coulisser ses éléments complètement sans déconnecter le câble de l'équipement.

6.9 Boîtiers extérieurs

- .1 Les boîtiers extérieurs, y compris les entrées de câbles, doivent être :
 - a) conformes à la norme NEMA 4X ou IP66, ou une norme supérieure, une fois installés;
 - b) verrouillables;
 - c) posés au moins trois (3) pieds au-dessus du sol ou du plancher;
 - d) fixés à des structures existantes ou aux supports d'un poteau d'ancrage.
- .2 Les boîtiers encastrés dans le béton doivent être munis d'un trou de drainage.

6.10 Remise en état

- .1 Les murs découpés, ouverts ou endommagés et les trous de conduits retirés doivent être réparés et peints de la couleur actuelle des murs.
- .2 Les conduits exposés dans les bureaux et les zones de travail du personnel doivent être peints de la couleur actuelle des murs.

ANNEXE C - NORMES D'INSTALLATION

7 INSTALLATION

7.1 Outils, équipement et matériaux

- .1 L'expédition et la livraison à l'établissement des outils, de l'équipement et des matériaux incombent à l'entrepreneur.
- .2 Des étiquettes d'expédition doivent être apposées à au moins deux (2) endroits sur chaque colis.
- .3 Les étiquettes d'expédition doivent comprendre les éléments suivants :
 - a) la mention « FRAGILE », le cas échéant;
 - b) le nom complet de l'établissement;
 - c) le nom complet du représentant de l'établissement;
 - d) l'adresse de livraison complète;
 - e) la description du contenu.
- .4 L'équipement électronique doit demeurer dans son emballage d'origine jusqu'à son installation.
- .5 L'entrepreneur doit :
 - a) ranger les outils, l'équipement et les matériaux en lieu sûr avant la fin de chaque journée de travail;
 - b) veiller à ce que les outils, l'équipement et les matériaux soient expédiés et livrés à l'établissement en bon état.

7.2 Équipement électronique superflu

- .1 Si de l'équipement électronique s'avère superflu, l'entrepreneur doit le recenser et signaler cet équipement dûment identifié au responsable technique ou à son délégué au moins deux (2) semaines avant de procéder à son retrait.
- .2 Le responsable technique ou son délégué confirmera dans la semaine suivant la réception de la liste d'équipement superflu que celui-ci peut être retiré.
- .3 Lorsqu'il recense l'équipement électronique superflu, l'entrepreneur doit au moins consigner les renseignements suivants :
 - .1 l'emplacement;
 - .2 le fabricant;
 - .3 le modèle;
 - .4 le numéro de série.
- .4 L'équipement électronique retiré doit être remis, en bon état, au responsable national de l'entretien des systèmes de sécurité électroniques.

ANNEXE D - RÈGLEMENTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE L'ENTREPRENEUR

8 CONFORMITÉ

8.1 Lois et règlements

- .1 L'entrepreneur doit respecter la dernière version des spécifications suivantes :
 - a) Code canadien du travail, partie II;
 - b) Code national du bâtiment, partie VIII;
 - c) Occupational Health and Safety Act Ontario;
 - d) Workplace Safety and Insurance Board Ontario.
- .2 L'entrepreneur doit respecter les règlements et procédures en matière de sécurité préparés par l'établissement qui sont en vigueur sur le site des travaux.
- .3 En cas de divergence entre les dispositions des lois et règlements et les procédures en matière de sécurité, les dispositions les plus strictes s'appliquent.

9 PROCESSUS

9.1 Plan de sécurité

- .1 L'entrepreneur doit :
 - a) produire et tenir à jour un plan de sécurité propre à chaque établissement;
 - b) fournir le plan de sécurité en format électronique PDF au personnel de l'établissement, aux inspecteurs et aux agents de sécurité autorisés par les lois et les règlements en vigueur, sur demande.
- .2 Le plan de sécurité doit comprendre à tout le moins les éléments suivants :
 - a) une confirmation de la conformité aux lois et règlements susmentionnés applicables à l'emplacement en question;
 - b) une évaluation des dangers associés au site du projet;
 - c) des mesures de contrôle visant à atténuer les risques en établissant des pratiques de travail sécuritaires, des procédures de fonctionnement normalisées et des inspections de sécurité;
 - d) les procédures d'urgence en cas d'accident ou d'incident;
 - e) les coordonnées du service d'ambulance, du service d'incendie, du service de police et de l'agent de sécurité de l'établissement;
 - f) une stratégie de communication visant à garantir que le contenu du plan de sécurité est communiqué à tout le personnel de l'entrepreneur et à tous les employés ne travaillant pas pour le SCC qui entrent sur le site du projet.
- .3 L'entrepreneur doit s'assurer que son personnel et les employés qui ne travaillent pas pour le SCC reçoivent la formation de sécurité exigée en vertu des lois et règlements susmentionnés et des règlements et des procédures de sécurité propres au site du projet.

ANNEXE E - LIEUX DU TRAVAIL 10 PLANS DES ÉTABLISSEMENTS

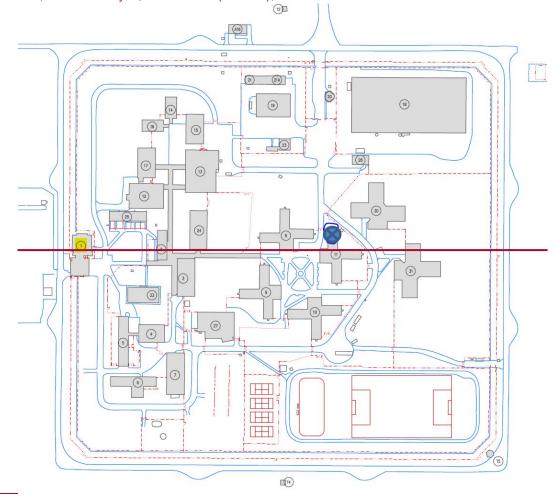
10.1 Emplacements potentiels des principaux composants du système

.1 Les plans ci-dessous indiquent :

a) surligné en jaune, le bâtiment où le poste principal de contrôle des communications (PPCC) et la salle d'équipement commun (SEC) sont situés; b) marqués à l'aide d'un bleu, les emplacements potentiels où les radars tridimensionnels et les caméras VPIZ du sous-système de détection des intrusions aériennes pourraient être installés sur le bâtiment.

10.2 Cowansville (clôture à fils barbelés)

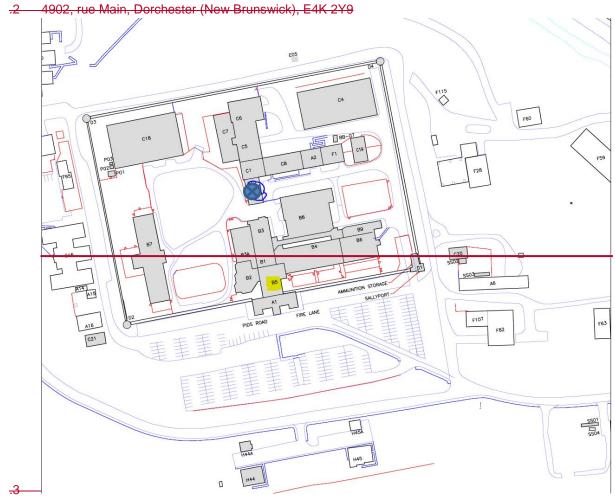
- .1 https://www.google.ca/maps/@45.2189697,-72.7853016,1101m/data=!3m1!1e3?hl=fr
- .2 400, avenue Fordyce, Cowansville (Québec), J2K 3N7



a) Le poste principal de contrôle des communications (PPCC) et la salle d'équipement commun (SEC) sont situés dans le bâtiment 1.

10.3 Dorchester (murs solides)

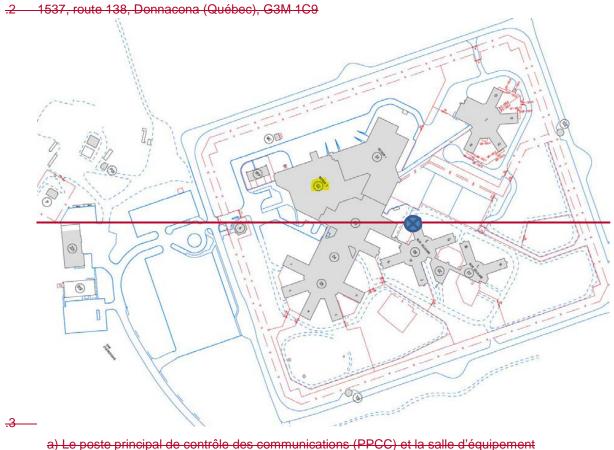
.1 <u>https://www.google.ca/maps/@45.9118054,-64.5106518,983m/data=!3m1!1e3</u>



a) Le poste principal de contrôle des communications (PPCC) et la salle d'équipement commun (SEC) sont situés dans le bâtiment 5.

10.4 Donnacona (clôture à fils barbelés)

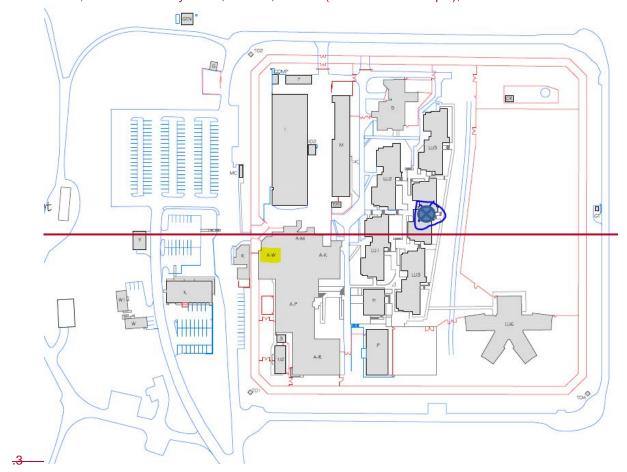
.1 <u>https://www.google.ca/maps/@46.686064,-71.6893901,2746m/data=!3m1!1e3</u>



a) Le poste principal de contrôle des communications (PPCC) et la salle d'équipement commun (SEC) sont situés dans le bâtiment 02.

10.5 Mission (clôture à fils barbelés)

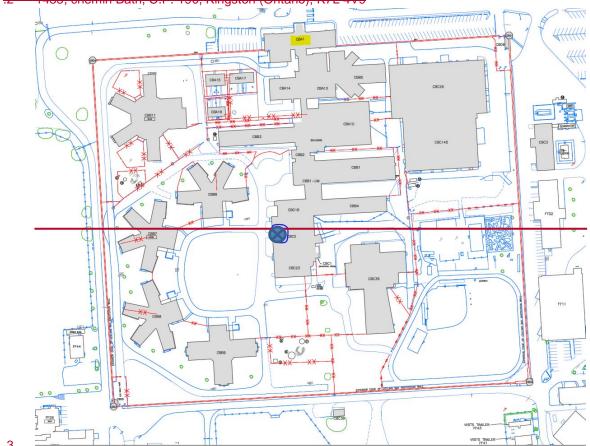
- .1 https://www.google.ca/maps/@49.1636036,-122.29263,843m/data=!3m1!1e3
- .2 33737, chemin Dewdney Trunk, C.P. 50, Mission (Colombie-Britannique), V2V 4L8



a) Le poste principal de contrôle des communications (PPCC) et la salle d'équipement commun (SEC) sont situés dans le bâtiment A-W.

10.6 Collins Bay (murs)

- .1 <u>https://www.google.ca/maps/@44.2345328,-76.5529758,1304m/data=!3m1!1e3</u>
- .2 1455, chemin Bath, C.P. 190, Kingston (Ontario), K7L 4V9



a) Le poste principal de contrôle des communications (PPCC) et la salle d'équipement commun (SEC) sont situés dans le bâtiment CBA1.

10.7 Stony Mountain (murs solides et clôture à fils barbelés)

1 https://www.google.ca/maps/@50.0824575, 97.225237,890m/data=l3m1l1e3?hl=fr

Autoroute 7, C.P. 72, Stony Mountain (Manitoba), ROC 3A0

INTERIOR FARM TO LAGORIPS

INTERIOR SITE PLAN

INTERIOR AS REIT OF LANGORIPS

INTERIOR SITE PLAN

INTERIOR AS REIT OF LANGORIPS

INTERIOR AS RE

a) Le poste principal de contrôle des communications (PPCC) et la salle d'équipement commun (SEC) sont situés dans le bâtiment A1.